

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent du point n°1 au point n°2, présent du point n°3 au point n°15), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG (donne procuration à Clément CAMBIER du point n°1 au point n°7, présent du point n°8 au point n°15), Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION « GROUPE DE REVISION DU PLU » ET ELECTION A LA PROPORTIONNELLE D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Hélène TRINQUET s'interroge sur les motifs de cette modification.

Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation du nombre des membres de la commission est due à un changement de délégation à venir.

Après en avoir délibéré,

FIXE à sept le nombre de membres

DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée

ELIT Monsieur Stéphane GARCIA

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification du règlement intérieur ci-annexé,

DIT que celui-ci sera versé au registre des délibérations

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

FINANCES

5. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION LA CALADE

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI interroge le Conseil municipal sur les raisons de cette augmentation de budget de l'opération.

Monsieur le Maire répond que la SEM subit d'importantes augmentations sur de nombreuses opérations. Cette délibération concerne une opération spécifique mais il faut l'appréhender plus globalement à l'aune de l'ensemble des opérations menées par la SEM.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à la SEM de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues celle-ci s'engageant à mettre deux logements à disposition de la Ville.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2024 de la ville.

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)
4 ne prenant pas part au vote (Pascale CHUDZIKIEWICZ, Serge SOLER, Emmanuelle ROCA, Cindy CLOP)

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, TERRAIN CADASTRE AH 224 SITUE AU LIEU-DIT « LES MARGUERITES » A SORGUES

Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

DECIDE que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

PRECISE que l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble sera pris par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

Adopté à l'unanimité

7. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Commission de Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024,

Rapporteur : Mireille PEREZ

Hélène TRINQUET indique que concernant ce rapport une question a été transmise : Quels étaient le prix d'acquisition de cette maison et le montant des dépenses d'entretien ?

Monsieur le Maire répond que cette maison a été achetée dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Châteauneuf en 1997 pour un montant de 170 050 €. Elle a été mise à disposition du Département récemment afin de faciliter des travaux.

Dans l'intervalle, 432 m² de jardin ont été vendus pour la somme de 107 500 €.

Aujourd'hui la recette escomptée s'élève à minima à 200 000 €, ce qui théoriquement devrait conduire à une plus-value.

Aucun frais n'a été engagé sur le bâtiment (léger débroussaillage du terrain).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale,

DECIDE DE VENDRE au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, la propriété communale cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape,

FIXE le prix de vente minimum à 200 000 euros,

APPROUVE le mode d'attribution de la vente par examen de la commission ad hoc établie par arrêté municipal,

DECIDE DE PROCEDER aux mesures de publicité suivantes pendant un délai de 30 jours avant de réunir la commission :

- Annonce sur le site Internet de la ville de Sorgues,
- Annonce sur les réseaux sociaux de la ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse,
- Affichage dans le hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente,
- Annonce dans le Bon coin.

DESIGNE Maître DOUX, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Adopté à l'unanimité

8. RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES ROMARINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Commission de Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées sections AE 131 et AE 138 sises lotissement Les Romarins d'une contenance totale de 10 016 m².

APPROUVE la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,
- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227.

*Adopté à l'unanimité
I ne prenant pas part au vote (Bernard RIGEADE)*

CULTURE

9. CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT LES TERMES D'UNE MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Commission Culture du 10 janvier 2024

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET « FABRIQUE A MUSIQUE SACEM X ORCHESTRE A L'ECOLE »

Commission Culture du 10 janvier 2024

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 3 emplois non permanents.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

12. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

13. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

David BELLUCCI interroge Mme CHUDZIKIEWICZ sur le changement de délégation.

Pascale CHUDZIKIEWICZ répond que la proposition d'une délégation sur les ressources humaines s'est révélée un challenge très intéressant, d'où son accord.

David BELLUCCI interpelle le Conseil municipal concernant le cas d'un agent précédemment évoqué en Conseil et sur la mise en place d'un plan de formation et de prévention contre les violences physiques ou psychologiques au travail.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle délégation a vocation à accompagner les grands projets en lien avec les ressources humaines. Par ailleurs, le pôle de qualité de vie au travail s'inscrit dans une démarche préventive et curative des risques en lien avec l'environnement professionnel auprès des agents et de l'encadrement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

14. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (CHEF-LIEU DE CANTON)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sera inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- 1) Point sur les candidatures des étudiants en médecine
Monsieur le Maire indique que deux contacts directs ont été enregistrés, sans suite pour le moment. Nous continuons une importante campagne de communication. Nous sommes optimistes mais restons humbles eu égard au caractère novateur de la démarche

- 2) Coût prévisionnel pour la commune des animations et de la sécurité concernant le passage de la flamme olympique à Sorgues
Monsieur le Maire répond que la question est « prématurée ». Le passage de la flamme dans le département a été financé par le Conseil Départemental.
Concernant la ville, les réunions avec les associations, écoles et différents partenaires interviendront dans les semaines à venir. Les chiffres consolidés pourront être produits en avril/mai prochain.

Le Maire

Sorgues, le

Thierry LAGNEAU

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
FEVRIER 2024

INITIALE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CHAPITRE DE DEPENSE	MONTANT DES AE						MONTANT DES CP en TTC											TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AE AU 31/12/2023
		EXERCICE DE CREATION ET N° DE L'AE	POUR MEMOIRE AE VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2023	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2024	MODIFICATIONS PROPOSEES A CE CONSEIL	TOTAL AE CUMULEE	CP ANTERIEURS (CP REALES AU 31/12/2023)	MODIFICATIONS CP 2024 PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	mandaté au 08/02/2024 pour information	MODIFICATIONS CP ULTERIEURS PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2027	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2028	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2029			
BUDGET PRINCIPAL																				
AL EXISTANTES																				
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES Operation n°202105	011	2021	345 237,55		39 738,15		384 975,70	158 939,32		88 000,00	21 304,94	443,11	77 974,20	60 062,18				384 975,70	46,82%	
ASSURANCES Operation n°202203	011	2022	650 000,00		397 372,71		68 000,00	1 115 372,71	333 372,71	294 000,00	96 676,20	34 000,00	294 000,00	97 000,00				1 115 372,71	38,56%	
LOCATION ET MAINTENANCE DE PAINNEAUX D'INFORMATION operation n° 202206	011	2022	140 797,44				140 797,44	17 599,60		23 466,24		5 866,56	23 466,24	23 466,24	23 466,24	29 332,00		140 797,44	12,50%	
FOURNITURE DE GAZ NATUREL 2023/2025 Operation n°202212	011	2022	2 870 000,00		560 000,00		3 230 000,00	822 277,69		1 050 000,00		527 722,31	1 357 722,31					3 230 000,00	25,46%	
FOURNITURE D'ELECTRICITE 2023/2025 Operation n°202213	011	2022	3 200 000,00		12 795,86		3 212 795,86	651 530,72		1 050 000,00		591 265,13	1 511 265,13					3 212 795,86	20,28%	
FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024 Operation n°2023_03	011	2023	74 000,00				74 000,00	68 428,63		5 571,37		1 571,37						74 000,00	92,47%	
PROGRAMMATION CULTURELLE 2023/2024 Operation n°2023_04	011	2023	146 351,00				146 351,00	25 779,75		120 571,25	11 993,00	3 358,25						146 351,00	35,40%	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			7 226 385,99		1 009 906,72		68 000,00	8 304 292,71	2 077 928,51	38 929,62	2 631 608,86	129 374,14	1 159 297,11	3 264 427,88	180 528,42	120 466,24	29 332,80	8 304 292,71	24,58%	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Février 2024

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP EXISTANTES	CHAPITRE DE DEPENSE	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP en TTC										% DE REALISATION DE L'AP AU 06/02/2024	FINANCEMENT PAR EMPRUNT	FINANCEMENT PAR SUBVENTION
		EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2023	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2024	MODIFICATIONS PROPOSEES A CE CONSEIL	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2023)	MODIFICATION CP 2024 PROPOSEE A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	mandaté au 06/02/2024 pour information	MODIFICATIONS CP EXERCICES ULTERIEURS PROPOSEES A CE CONSEIL	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	TOTAL DES CP				
PONT DES ARMENIERS	21	2020/02	200 000,00				200 000,00			100 000,00			100 000,00	200 000,00	0,00%	20%	21%	
	20	2021/03	400 000,00				400 000,00	213 615,39	113 100,00	186 384,61			400 000,00	53,40%				
POLE PETITE ENFANCE	23		6 740 000,00	1 160 000,00			7 900 000,00	476 595,99		6 100 000,00	375 052,92	559 445,68	1 323 404,01	7 900 000,00	10,78%			
DEMOLITION ET PETIT DESAMIANTAGE BATIMENTS COMMUNALIX	21	2022/02	360 000,00	214 246,00			145 754,00	95 754,00		50 000,00			145 754,00	65,70%				
AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL OPERATION AMENAGEMENT DU STADE CHEVALIER	27	2022/03	600 000,00				600 000,00	100 000,00		500 000,00			600 000,00	16,67%				
REVISION GENERALE DU PLU	20	2023/01	71 000,00				71 000,00	8 952,54	54 547,46	62 047,46	990,00		71 000,00	14,00%				
TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES	21	2023/02	780 000,00		-	126 026,37	-	126 026,37	126 026,37	653 973,63	263 973,63		390 000,00	972,00	653 973,63	40,51%		
TOTAL			9 151 000,00	945 754,00	-	126 026,37	-	126 026,37	126 026,37	9 970 727,63	1 158 891,55	167 647,46	7 388 432,07	377 014,92	559 445,68	1 423 404,01	9 970 727,63	15,40%

* Le financement exprime la part de l'opération réalisée grâce à l'emprunt. Celui-ci constitue un montant prévisionnel qui ne sera exécuté qu'en fonction des réalisations effectives de la section d'investissement.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

CESSIONS

REFERENCES CADASTRALES DU BIEN	ADRESSE	NATURE DU BIEN	VENDEUR	ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA VENTE	PRIX DE CESSION
CN 107	Avenue Hubert Reeves	Bande de terre	Commune de Sorgues	SCI La Traille	Amiable	4 000,00 €
BW 3	Barette Sud	Parcelle de terre en nature de bois	Commune de Sorgues	Mr Rémi Kiragossian	Amiable	140 000,00 €
BC 35	Rue de Provence	Voirie du lotissement les Faysses	Commune de Sorgues	Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat	Mise à disposition dans le cadre de la compétence voirie	0,00 €
CN 127, 137, 148 et 158	Chemin de Coutchougus et Impasse du Pré de Manon	Voirie et espaces communs du lotissement le Pré de Manon	Commune de Sorgues	Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat	Mise à disposition dans le cadre de la compétence voirie	0,00 €

ACQUISITIONS

REFERENCES CADASTRALES DU BIEN	ADRESSE	NATURE DU BIEN	VENDEUR	ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA VENTE	PRIX DE VENTE
BC 35	Rue de Provence	Voirie du lotissement les Faysses	Colotis du lotissement les Faysses	Commune de Sorgues	Transfert d'office	0,00 €
CN 127, 137, 148 et 158	Chemin de Coutchougus et Impasse du Pré de Manon	Voirie et espaces communs du lotissement le Pré de Manon	Association Syndicale Libre du Lotissement le Pré de Manon	Commune de Sorgues	Gratuite	0,00 €
BW 3	Barette Sud	Parcelle de terre en nature de bois		Commune de Sorgues	Procédure de biens sans maître	0,00 €



CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES

ENTRE :

La Ville de Sorgues, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu de la délibération n°... du Conseil Municipal en date du 29 février 2024,
Ci-après dénommée « La Ville de Sorgues », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Jean-François LAPORTE, agissant en vertu de la délibération n°.. du Conseil d'Administration en date du 20 février 2024,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

PREAMBULE

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles. Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville apporte à son CCAS divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs. La ville et le CCAS se sont ainsi mis d'accord pour acter par convention les prestations et concours apportés par la ville de Sorgues au CCAS.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS dans ses annexes.

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville de Sorgues pour l'exercice des 6 fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS et de sa Résidence Autonomie:

- Ressources Humaines,
- Finances,
- Téléphonie et Informatique,
- Services Techniques,
- Courrier,
- Entretien (ménage).

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES FONCTIONS SUPPORTS

Les prestations des fonctions supports sont réalisées par la Ville de Sorgues en régie via ses propres services.

A : les charges directes

Les charges directes liées au fonctionnement du CCAS et de sa Résidence Autonomie sont facturées au CCAS par la Ville de Sorgues.

B : Les charges indirectes

Les charges indirectes seront évaluées par chaque fonction support sur la base d'un forfait.

Les charges directes et indirectes des fonctions supports feront l'objet d'une liquidation sur la base de modalités arrêtées dans les annexes ci-jointes.

Sur la base de cette évaluation, la ville de Sorgues et le CCAS (par l'intermédiaire de son budget principal et de son budget annexe de la Résidence Autonomie) émettront concomitamment chacun sur leurs budgets un titre de recette et un mandat. Cette facturation sera réalisée annuellement par la ville de Sorgues.

Article 4 : AUTRES CONCOURS DE LA VILLE DE SORGUES

Le CCAS et sa Résidence Autonomie auront recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Ville de Sorgues, en sus des 6 fonctions supports énoncées à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville de Sorgues à titre gratuit.

Article 5 : GESTION DES LOCAUX

La Ville de Sorgues maintient au CCAS l'autorisation d'occupation des locaux, nécessaire à l'exercice des missions de l'établissement public. L'annexe C arrête les conditions de facturation de cette occupation.

La Résidence Autonomie mettant à disposition ses locaux au profit du personnel communal pour la prise des repas, cette mise à disposition fait également l'objet d'une facturation par la Résidence Autonomie à la Ville de Sorgues aux conditions définies à l'annexe C.

Article 6 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés Ville de Sorgues actuellement en cours de validité.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du mandat des élus de la ville et du CCAS. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 6 mois.

Article 8 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville de Sorgues et le CCAS pourra se réunir chaque année au cours du 3^{ème} trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé :

- Pour la Ville de Sorgues : des Directeurs et de leurs collaborateurs des 6 fonctions supports, énoncées à l'article 2.
- Pour le CCAS : des représentants du CCAS et de la Résidence Autonomie.

B : Modalités de révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes d'un commun accord entre les parties sera délibérée par les deux assemblées délibérantes des parties.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des 6 fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année.

Article 9 : RESPONSABILITES

La ville et le CCAS déclarent avoir souscrit des polices d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention ainsi que des prestations et concours.

Article 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, et en l'absence de possibilité de trouver un règlement amiable, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif.

Fait, à Sorgues, le
Le Vice-Président du CCAS

Le Maire,

Jean-François LAPORTE.

Thierry LAGNEAU.

Les charges supports font l'objet d'une répartition entre le CCAS et sa Résidence Autonomie.

ANNEXE A

Ressources humaines

Nombre de bulletins de salaires émis x 40 €

Finance

Nombre d'écritures x 4 €

Informatique

Forfait de 200 €/mois soit 2 400 €/an pour la maintenance des installations (hors Résidence Autonomie).

Services Techniques

Forfait de 200 €/mois soit 2 400 €/an pour la maintenance du bâtiment (hors CCAS).

Entretien (ménage locaux CCAS hors Résidence Autonomie)

20 € / heure x nombre d'heures sur l'année (coût horaire + produits d'entretien)

Tous ces montants feront l'objet d'une indexation chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre à compter de 2025.

ANNEXE B

Remboursement des fournitures et services, liste non exhaustive :

- Courrier : frais affranchissement, dépôt du courrier du CCAS en Mairie par le facteur
- Téléphonie
- Fournitures de bureau

Tous ces remboursements se feront au coût réel payé par la ville.

ANNEXE C

Locaux du centre administratif mis à disposition au CCAS : 259 m².

Modalités de facturation :

m² x 7€ (chauffage + fluide)

Ce coût est réévalué à compter de l'exercice 2018 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Salle de restaurant de la Résidence Autonomie mise à disposition de la Ville de Sorgues : 189 m².

Modalités de facturation :

m² x 7€/mois (chauffage + fluide) x 5.9% (2 heures par jour du lundi au vendredi) x 15% (proportion du personnel municipal qui utilise les lieux sur nombre total de personnes).

Ce coût est réévalué à compter de l'exercice 2018 en fonction de l'évolution annuelle (T/T-4) du dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Personnel de la Résidence Autonomie mis à disposition de la Ville de Sorgues à l'occasion de la prise des repas du personnel municipal à la Résidence Autonomie :

Coût salarial du personnel de la Résidence Autonomie assurant le service des repas le midi x 5.9% (2 heures par jour du lundi au vendredi) x 15% (proportion du personnel municipal qui utilise les lieux sur nombre total de personnes).

Convention de Partenariat pour une rencontre et deux concerts avec participation d'un ensemble à cordes.

Entre :

La commune de SORGUES, service EMMD

Centre administratif

Route d'Entraigues, CS, 50142

84706 SORGUES cedex

04 90 39 71 71

N° Siret: 218401297

Code APE: 751A

Représentée par son Maire Thierry LAGNEAU, dûment habilité par délibération du 29 février 2024

Et :

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Cavaillon.

112, avenue de Stalingrad

84300 CAVAILLON

Représenté par son directeur José ARRUE

1) Objet de la convention

Dans le cadre de la thématique commune du pôle culturel Camille Claudel, l'école municipale de musique et de danse de Sorgues organise 2 concerts sur le thème « Pirates » les vendredi 22 et samedi 23 mars 2024 dans la salle de spectacle du pôle culturel Camille Claudel de Sorgues.

Pour l'occasion, la municipalité de Sorgues à travers l'Ecole Municipale de Musique et de Danse invite l'ensemble à cordes « Les jeunes archets » du Conservatoire à Rayonnement Communal de Cavaillon à participer au concert.

2) Dates et horaires du partenariat

Les concerts :

- Vendredi 22 mars à 19 h.
- Samedi 23 mars à 17 h.

Une répétition générale est prévue le jeudi 21 mars de 18 h à 20 h 15.

3) Lieu et conditions des interventions

Les répétitions et concerts auront lieu au Pôle Culturel Camille Claudel à Sorgues, dans la salle de spectacle. Les déplacements sont à la charge des participants.

Les participants s'engagent à respecter les lieux. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de spectacle.

4) Conditions de participation

9 élèves du CRC de Carpentras participeront à ce partenariat.

5) Conditions d'encadrement et assurance

Durant les répétitions, les élèves de Cavaillon seront sous la responsabilité de leur professeur Mme Dominique LARRET. Le CRC devra fournir une attestation d'assurance « Responsabilité civile » pour chaque élève.

6) Modalités financières

Ce partenariat est à titre gratuit, l'ensemble des prestations pour les répétitions et les concerts est pris en charge par la Mairie de Sorgues dans le cadre de la programmation annuelle de l'EMMD. L'entrée aux concerts est gratuite et 2 places seront réservées pour les familles.

Fait à Sorgues en deux exemplaires le,

Le participant,
Mr José ARRUE

L'organisateur,
Mr le Maire Thierry LAGNEAU,



Convention mise à disposition de locaux *Château PAMARD*

Entre

La commune de Sorgues, sis Centre Administratif – CS 50142– 84706 SORGUES Cedex, représentée par son maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, autorisé par la délibération municipale du 29 Février 2024.

D'une part

Et

Mme COLL BUTEL Marie, éducatrice spécialisée, sise 182 rue de la véraison jardins des confines 2, 84700 SORGUES

D'autre part

Est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention vise à déterminer les conditions dans lesquelles une partie des locaux du Château PAMARD est mis à la disposition DE Mme COLL BUTEL « éducatrice spécialisée » pour l'année 2024.

Le Château PAMARD est situé 80 Rue du Badaffier 84700 SORGUES.

Article 2 : Mode d'utilisation

Mme COLL BUTEL Marie, éducatrice spécialisée est salariée de particuliers employeurs auprès de famille ayant des enfants en situation de handicap sur Sorgues. Dans le cadre de ces accompagnements, des ateliers de fratrie sont organisés. Durant ces ateliers les enfants sont amenés à échanger et discuter autour des émotions de leur vécu par rapport à leur frère et sœur en situation de handicap.

Pour une écoute bienveillante, il est préférable de ne pas être au domicile des enfants demandeurs. Pour cela Mme COLL BUTEL sollicite la mise à disposition de locaux du Château PAMARD par la commune.

Cette utilisation a été établie en partenariat avec l'association le CASEVS conformément à l'article 2 de la convention qui lie la collectivité à l'association le CASEVS.

Les locaux sont mis à disposition pour les ateliers :

- les samedis de 9h à 12 h une fois par mois de Mars à juillet 2024

Les lieux peuvent également être mis à disposition sur d'autres créneaux de manière exceptionnelle deux à trois fois dans l'année.

Concernant les utilisations exceptionnelles, ces dernières devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique auprès du maire via le service Proximité et Cohésion, qui devra accorder l'occupation par écrit.

Mme COLL BUTUEL s'engage à laisser, à tout moment, libre accès, à la collectivité, des locaux qui sont mis à disposition.

Ces locaux ne pourront être sous-loués ou prêtés par l'association.

Article 3 : Dispositions financières

La mise à disposition de ces locaux s'effectue à titre gratuit.

La mise à disposition des locaux comprend la prise en charge par la collectivité des dépenses de fonctionnement de ces locaux, compte tenu qu'ils sont utilisés par plusieurs associations différentes.

Un état des dépenses relatives au fonctionnement de ces locaux sera établi annuellement par la collectivité. Il sera transmis à l'association qui les intégrera dans son compte d'exploitation au titre des prestations internes.

Article 4 : Assurances

L'association est dans l'obligation de prendre une assurance responsabilité civile et dommages aux biens (dégâts des eaux, incendie) et de fournir une attestation à la commune.

D'autre part, dans le cadre du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales Code des Communes, la commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'association, pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

Article 5 : Durée

La mise à disposition s'effectue à la date à laquelle la convention de mise à disposition devient exécutoire.

Sa durée est de un an.

La présente convention sera caduque par la perte de la qualité d'éducatrice spécialisée de la cocontractante.

Article 6 : Etat des lieux et sécurité

Il sera procédé, contradictoirement, lors de la remise et du rendu des locaux à l'association, au contrôle de l'état des lieux, ainsi qu'à un inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition.

La collectivité se réserve le droit de faire procéder à ses frais au contrôle de l'état des locaux et de leur utilisation.

En cas de dommage constaté ou de perte, le montant des dégâts sera dû par l'association.

L'association prendra les biens dans l'état, sans pouvoir élever de réclamation contre la collectivité.

Ces locaux doivent toujours être utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés et dans le plus grand respect des règles de sécurité.

Article 7 : Résiliation

La collectivité peut mettre fin à la mise à disposition de ces locaux avec un préavis de 1 mois au cas où :

- l'association ne respecterait pas les objectifs liés à son activité
- l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la demande de mise en demeure (envoyée par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception), l'association n'aura pas pris les mesures appropriées

La collectivité peut mettre fin à la mise à disposition de ces locaux sans préavis pour tout motif d'intérêt général sans que l'association ne puisse prétendre à quelque indemnité

Article 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Sorgues, le

Mme COLL BUTEL Marie

Le Maire,

Educatrice spécialisée

Thierry LAGNEAU



Convention mise à disposition de locaux *Château PAMARD*

Entre

La commune de Sorgues, sis Centre Administratif – CS 50142 – 84706 SORGUES Cedex, représentée par son maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, autorisé par la délibération municipale du 29 Février 2024.

D'une part

Et

L'association « AFSA 84 » représentée par son Président M. Rémy BRAVAIS, 15 rue des armées des Alpes 84 700 SORGUES

D'autre part

Est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention vise à déterminer les conditions dans lesquelles une partie des locaux du Château PAMARD est mis à la disposition de l'association « AFSA 84 ».

Le Château PAMARD est situé 80 Rue du Badaffier 84700 SORGUES.

Article 2 : Mode d'utilisation

L'Association « AFSA 84 » dans le cadre de son panel d'activités propose aussi des activités théorétiques leur demandant l'utilisation de salle ainsi que le parc du château Pamard.

Ces activités complémentaires de l'association « AFSA 84 » se pratiqueront dans les locaux du Château PAMARD mis à disposition à cet effet par la commune.

Cette utilisation a été établie en partenariat avec l'association le CASEVS conformément à l'article 2 de la convention qui lie la collectivité à l'association le CASEVS.

Les locaux sont mis à disposition :

- de façon occasionnelle (entre 5 à 10 jours par an) et en entente avec les autres utilisateurs.

Les lieux peuvent également être mis à disposition sur d'autres créneaux de manière exceptionnelle deux à trois fois dans l'année.

Concernant les utilisations exceptionnelles, ces dernières devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique auprès du maire via le service Proximité et Cohésion qui devra accorder l'occupation par écrit.

L'association s'engage à laisser, à tout moment, libre accès, à la collectivité, des locaux qui sont mis à disposition.

Ces locaux ne pourront être sous-loués ou prêtés par l'association.

Article 3 : Dispositions financières

La mise à disposition de ces locaux s'effectue à titre gratuit.

La mise à disposition des locaux comprend la prise en charge par la collectivité des dépenses de fonctionnement de ces locaux, compte tenu qu'ils sont utilisés par plusieurs associations différentes.

Un état des dépenses relatives au fonctionnement de ces locaux sera établi annuellement par la collectivité. Il sera transmis à l'association qui les intégrera dans son compte d'exploitation au titre des prestations internes.

Article 4 : Assurances

L'association est dans l'obligation de prendre une assurance responsabilité civile et dommages aux biens (dégâts des eaux, incendie) et de fournir une attestation à la commune.

D'autre part, dans le cadre du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'association, pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

Article 5 : Durée

La mise à disposition s'effectue à la date à laquelle la convention de mise à disposition devient exécutoire.

Sa durée est d'un an.

La présente convention sera caduque par dissolution de l'association.

Article 6 : Etat des lieux et sécurité

Il sera procédé, contradictoirement, lors de la remise et du rendu des locaux à l'association, au contrôle de l'état des lieux, ainsi qu'à un inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition.

La collectivité se réserve le droit de faire procéder à ses frais au contrôle de l'état des locaux et de leur utilisation.

En cas de dommage constaté ou de perte, le montant des dégâts sera dû par l'association.

L'association prendra les biens dans l'état, sans pouvoir élever de réclamation contre la collectivité.

Ces locaux doivent toujours être utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés et dans le plus grand respect des règles de sécurité.

Article 7 : Résiliation

La collectivité peut mettre fin à la mise à disposition de ces locaux avec un préavis de 1 mois au cas où :

- l'association ne respecterait pas les objectifs liés à son activité
- l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la demande de mise en demeure (envoyée par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception), l'association n'aura pas pris les mesures appropriées

La collectivité peut mettre fin à la mise à disposition de ces locaux sans préavis pour tout motif d'intérêt général sans que l'association ne puisse prétendre à quelque indemnité

Article 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Sorgues,

Pour l'association « AFSA 84 »
Le Président

Le Maire,

Rémy BRAVAIS

Thierry LAGNEAU



Convention mise à disposition de locaux *Château PAMARD*

Entre

La commune de Sorgues, sis Centre Administratif – CS 50142 – 84706 SORGUES Cedex, représentée par son maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, autorisé par la délibération municipale du 29 Février 2024.

D'une part

Et

L'association « CPS84 » Club de Plongée de Sorgues représentée par son Président M. Patrick CHABERT, 247 avenue Paul Floret 84 700 SORGUES

D'autre part

Est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention vise à déterminer les conditions dans lesquelles une partie des locaux du Château PAMARD est mise à la disposition de l'association « CPS84 ».

Le Château PAMARD est situé 80 Rue du Badaffier 84700 SORGUES.

Article 2 : Mode d'utilisation

L'Association « CPS84 » dans le cadre de son panel d'activités propose aussi des activités théorétiques et l'organisation de grands événements (assemblée) nécessitant l'utilisation de salle ainsi que le parc du château Pamard.

Ces activités complémentaires de l'association « CPS84 » se pratiqueront dans les locaux du Château PAMARD mis à disposition à cet effet par la commune.

Cette utilisation a été établie en partenariat avec l'association le CASEVS conformément à l'article 2 de la convention qui lie la collectivité à l'association le CASEVS.

Les locaux sont mis à disposition :

- 1 fois par semaine pour les réunions de bureau ou formation théorique
- 1 fois par trimestre pour l'organisation d'évènements

Concernant les utilisations exceptionnelles, ces dernières devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique auprès du maire via le service Proximité et Cohésion qui devra accorder l'occupation par écrit.

L'association s'engage à laisser, à tout moment, libre accès, à la collectivité, des locaux qui sont mis à disposition.

Ces locaux ne pourront être sous-loués ou prêtés par l'association.

Article 3 : Dispositions financières

La mise à disposition de ces locaux s'effectue à titre gratuit.

La mise à disposition des locaux comprend la prise en charge par la collectivité des dépenses de fonctionnement de ces locaux, compte tenu qu'ils sont utilisés par plusieurs associations différentes.

Un état des dépenses relatives au fonctionnement de ces locaux sera établi annuellement par la collectivité. Il sera transmis à l'association qui les intégrera dans son compte d'exploitation au titre des prestations internes.

Article 4 : Assurances

L'association est dans l'obligation de prendre une assurance responsabilité civile et dommages aux biens (dégâts des eaux, incendie) et de fournir une attestation à la commune.

D'autre part, dans le cadre du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales, la commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'association, pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

Article 5 : Durée

La mise à disposition s'effectue à la date à laquelle la convention de mise à disposition devient exécutoire.

Sa durée est d'un an.

La présente convention sera caduque par dissolution de l'association.

Article 6 : Etat des lieux et sécurité

Il sera procédé, contradictoirement, lors de la remise et du rendu des locaux, au contrôle de l'état des lieux, ainsi qu'à un inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition.

La collectivité se réserve le droit de faire procéder à ses frais au contrôle de l'état des locaux et de leur utilisation.

En cas de dommage constaté ou de perte, le montant des dégâts sera dû par l'association.

L'association prendra les biens dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir élever de réclamation contre la collectivité.

Ces locaux doivent toujours être utilisés conformément à l'usage auquel ils sont destinés et dans le plus grand respect des règles de sécurité.

Article 7 : Résiliation

La collectivité peut mettre fin à la mise à disposition de ces locaux avec un préavis de 1 mois au cas où :

- l'association ne respecterait pas les objectifs liés à son activité
- l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la demande de mise en demeure (envoyée par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception), l'association n'aura pas pris les mesures appropriées

La collectivité peut mettre fin à la mise à disposition de ces locaux sans préavis pour tout motif d'intérêt général sans que l'association ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Sorgues,

Pour l'association « CPS84 »
Le Président

Le Maire,

Patrick CHABERT

Thierry LAGNEAU

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

La présente convention est conclue entre les soussignés :

- Les propriétaires indivis de la parcelle BA 20 domiciliés 368 A Chemin de la Grange des Roues, 84700 SORGUES
- Le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux, situé au 595 Chemin de l'Hippodrome, 84200 CARPENTRAS

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **Les demandeurs** » ou « **fonds dominants** », d'une part,

Et

La Commune de Sorgues, dont le siège se situe au Centre Administratif, 80 Route d'Entraigues à Sorgues (84700)

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **Commune** » ou « **fonds servant** », d'autre part,

Désignées ensemble « **parties** » et individuellement « **partie** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les demandeurs, respectivement propriétaire des parcelles BA n°20 et BA n°121, ont sollicité la possibilité d'établir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BA n°18 appartenant à la Commune de Sorgues afin d'accéder à leur fonds.

Article 2 – Désignation du fonds servant et de la servitude :

A titre réelle et perpétuelle, le fonds servant constitue au profit des fonds dominants une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BA n°18 appartenant à la Commune de Sorgues.

Section cadastrale	N°	Surface parcelle	Adresse de la parcelle	Surface d'emprise de passage
BA	18		CHE GRANGE DES ROUES	5 m

Article 3 – Engagements du fonds servant :

- Le fonds servant autorise le passage du propriétaire et du gestionnaire du fonds dominant.
- Le fonds servant s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la praticabilité et à l'accès du passage.
- Le fonds servant s'interdit toute construction sur les emprises prévues à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – Engagements du fonds dominant :

- Le propriétaire ou le gestionnaire du fonds dominant s'engage à n'utiliser le passage que pour accéder à la voie publique depuis le fonds dominant, tout autre usage est prohibé.
- Le propriétaire ou le gestionnaire du fonds dominant s'engage à procéder à l'entretien du passage.
- Le propriétaire ou le gestionnaire du fonds dominant s'engage à remettre le site en parfait état de propreté après toute opération d'entretien courant.

Article 5 – Formalités :

Les parties consentent et acceptent que la présente convention fera l'objet d'un acte authentique par-devant notaire.

Les parties, dûment averties qu'elles ont chacune le droit de choisir leur notaire, sans supplément de frais, ont désigné pour dresser l'acte authentique : pour notaire unique (désignation) OU pour notaires respectifs (désignation).

Les frais d'acte authentique par-devant notaire restent à la charge de la commune. Cet acte sera soumis par le notaire aux formalités de publicité foncière dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Article 6 – Absence d'indemnité :

La constitution de la servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Articles 7 – Litiges :

Dans le cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec e la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par toutes les parties. Elle prendra fin à la signature des deux parties de l'acte authentique par-devant notaire.

En quatre exemplaires originaux.

Pour les demandeurs,

Pour la Commune de Sorgues,

Les propriétaires en indivision de la parcelle BA 20

M. Thierry LAGNEAU, Maire

Fait à, le

Fait à Sorgues, le

Le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux

Fait à, le

COMMUNE DE SORGUES

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2012
Modification n°1 et révision allégée n°1 approuvées le 28/05/2015
Révision générale du PLU prescrite le 28/04/2016
Révision allégée n°2 approuvée le 27/02/2017
Modification simplifiée n°1 approuvée le 22/02/2018
Modification n°2 du PLU approuvée le 24/06/2021
DPMEC n°1 du PLU prescrite le 03/04/2023

SOMMAIRE

● Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.....	9
● Orientation 1 : préserver le patrimoine agricole et naturel du territoire.....	11
● Orientation 2 : recomposer la ville.....	29
● Orientation 3 : garantir un développement mesuré et équilibré	43
● Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain	55

PREAMBULE

PORTEE ET CONTENU DU PADD

La révision générale du PLU s'inscrit dans un cadre réglementaire renforcé :

- Loi ALUR en 2014 ;
- Plan biodiversité en 2018 ;
- Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Loi APER du 10 mars 2023.

Élément central du PLU, le PADD exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 10-15 ans.

Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces à venir du dossier de PLU.

Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Son contenu est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. [...]»

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à **l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme** (modifié par la loi n° 2021-1104 du 122 août 2021, art. 192) :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. « L'EQUILIBRE entre :

- a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) les besoins en matière de mobilité ;

2. LA QUALITE urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3. LA DIVERSITE des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capa-

ités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. LA SECURITE et la salubrité publique ;

5. LA PREVENTION des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6. LA PROTECTION des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6 bis. LA LUTTE contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7. LA LUTTE contre le changement climatique et l'adap-

tation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

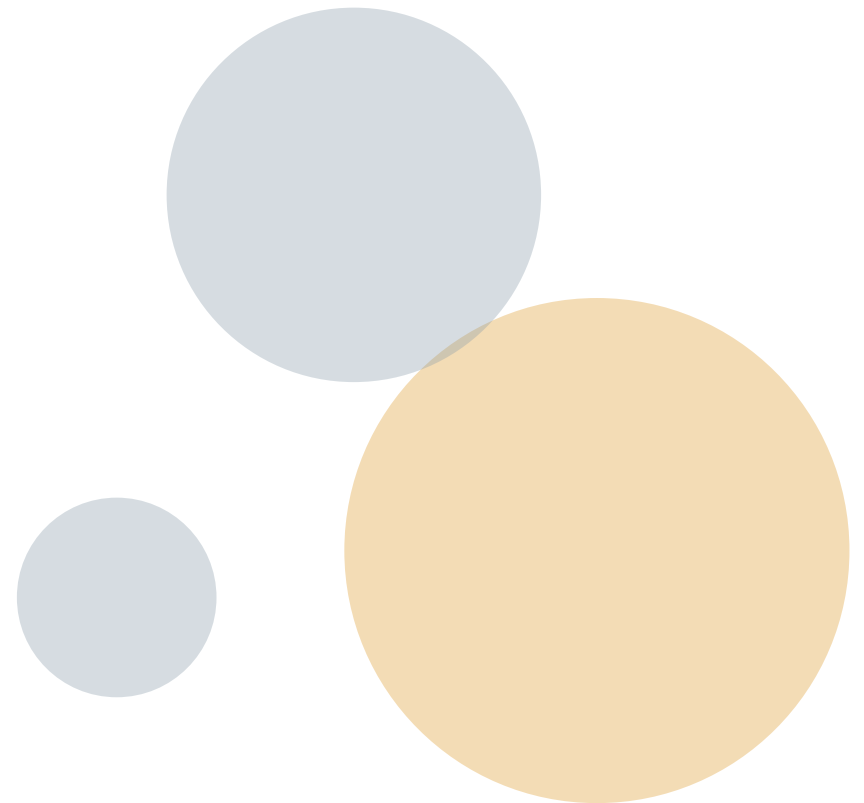
8. LA PROMOTION du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PADD n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Il fixe l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et impose la cohérence de l'ensemble du document avec ses dispositions.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la

commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.







ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

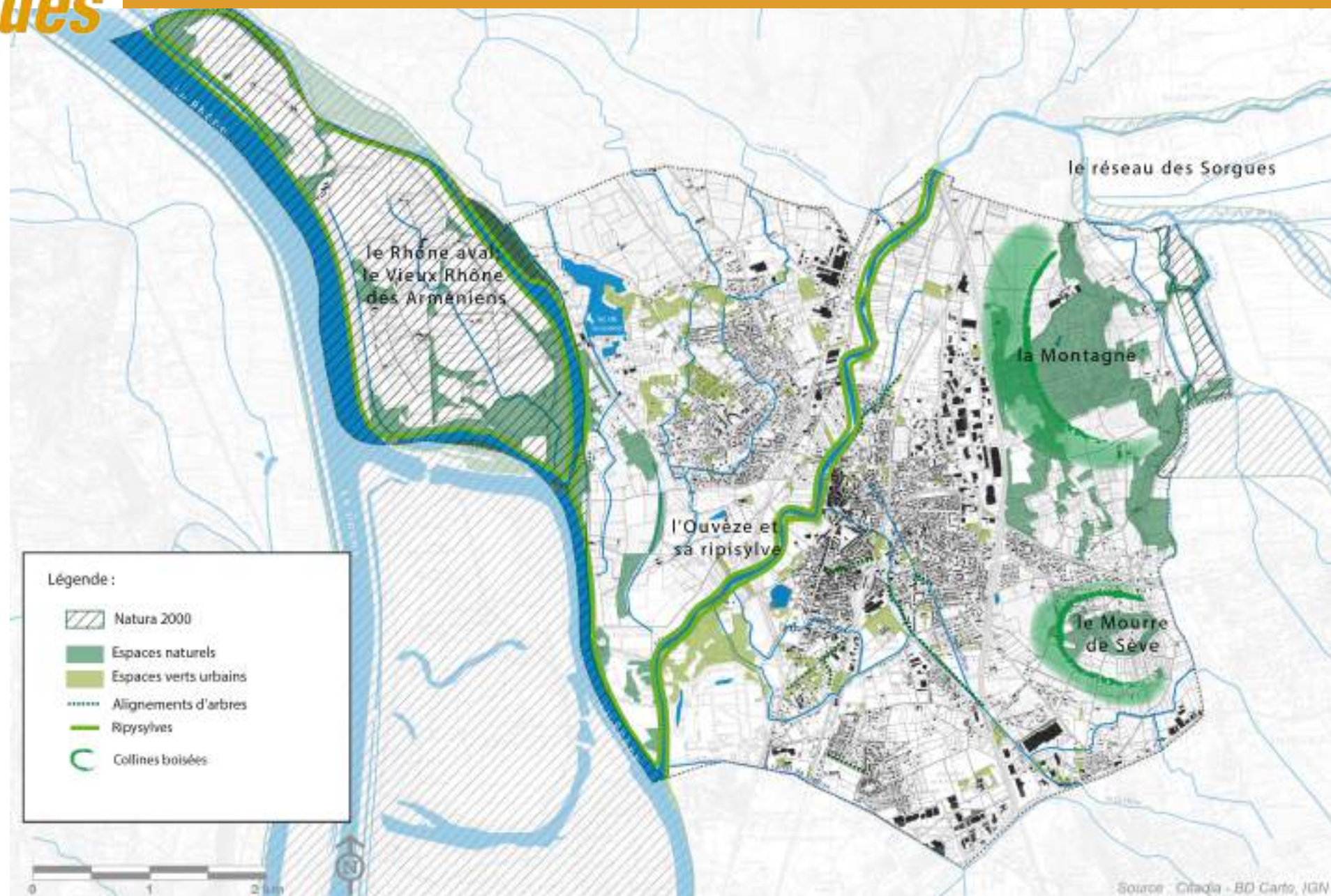


ORIENTATION 1 **PRESERVER LE PATRIMOINE AGRICOLE ET NATUREL DU TERRITOIRE**

La commune de Sorgues puise son identité dans la diversité de ses espaces naturels et agricoles et la cohérence de ses paysages qui forment un cadre de vie de qualité. L'évolution des modes de vie a largement contribué à la modification de ses paysages et parfois à leur perte d'intégrité.

La commune possède un patrimoine naturel et agricole reconnu à divers titres (Réseau Natura 2000, patrimoine, bâti, cadre paysager et espaces de loisirs) qui subissent aujourd'hui la proximité de la ville et de l'étalement urbain de ces dernières années.

L'ensemble des espaces de qualité doivent être préservés pour y assurer le maintien de la biodiversité écologique et paysagère et les activités touristiques et agricoles associées. Dans un souci d'ouverture au public et de sensibilisation au respect de l'environnement, certains espaces pourront faire l'objet d'aménagements légers, respectueux des sites et des usages, afin de les mettre en valeur et de garantir leur entretien.



1.1- PRESERVER LA DIVERSITE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DU TERRITOIRE

1.1.1 Affirmer et renforcer la protection des espaces naturels

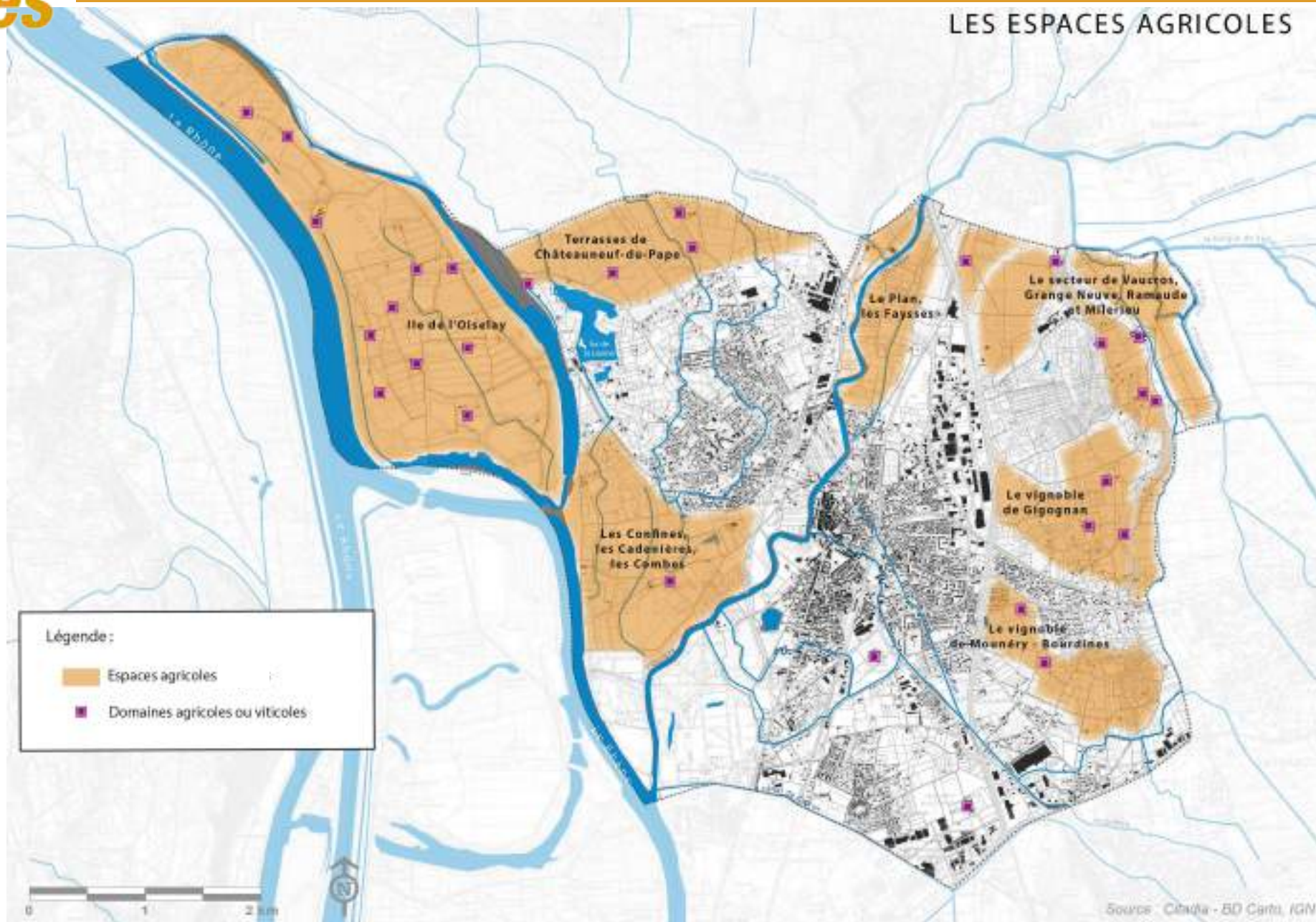
Les espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF) jouent un rôle dans la préservation de la biodiversité, la gestion et l'expansion des crues ainsi que la défense incendie. Certains de ces espaces sont le support d'activités économiques (agriculture, tourisme, loisirs...).

La préservation de leur vocation naturelle et de leur rôle écologique est réaffirmée sans remettre en cause le rôle économique de certains de ces espaces (notamment dans le cadre d'une valorisation des richesses du sous-sol, du potentiel venteux ou solaire).

En revanche, ces sites n'ont pas pour objet d'être urbanisés.



LES ESPACES AGRICOLES



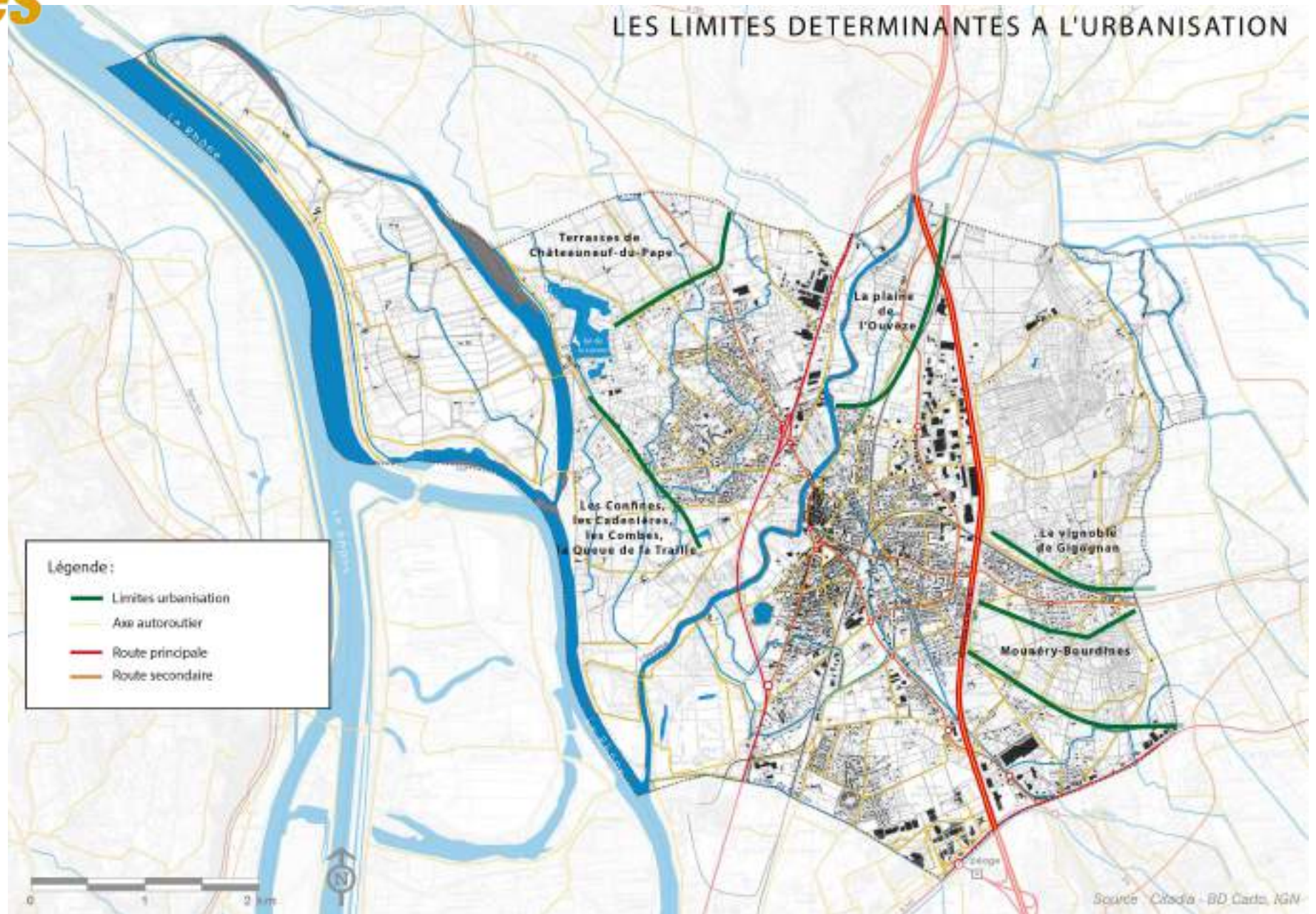
1.1.2 Reconnaître les espaces agricoles dans leurs valeurs paysagère, agronomique et économique

Les espaces agricoles de la commune participent à son identité et témoignent d'une tradition viticole très ancrée.

La commune souhaite reconnaître et pérenniser les sites encore exploités et sources de valeur ajoutée pour l'économie locale, mais également les sites présentant une valeur agronomique, dont l'exploitation existante ou future est souhaitable.



LES LIMITES DETERMINANTES A L'URBANISATION

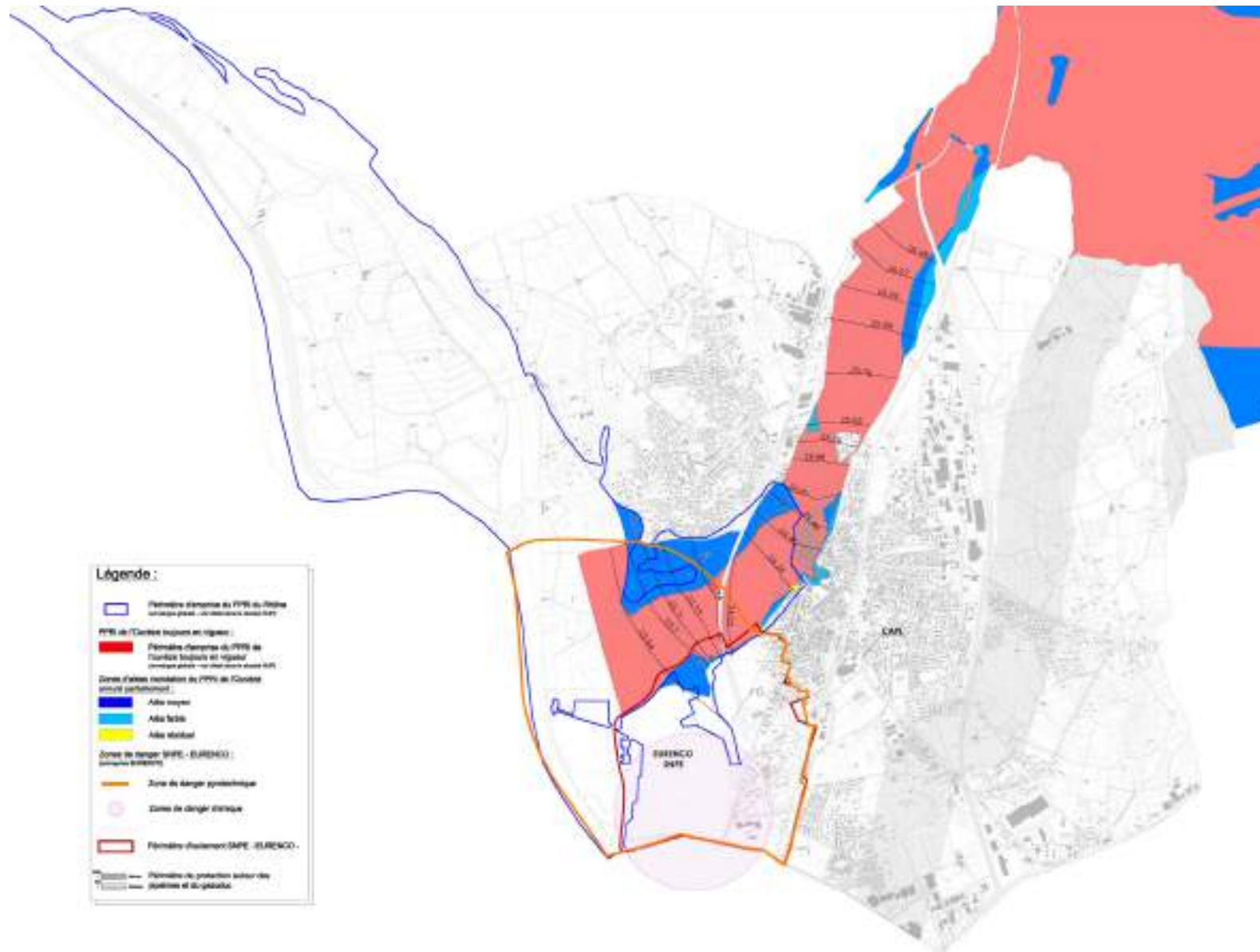


1.2 AFFIRMER LES LIMITES DETERMINANTES A L'URBANISATION ET MAITRISER LES ESPACES DE FRANGES

Afin de préserver son capital nature et ses paysages agricoles, la commune souhaite fixer des limites franches à l'urbanisation pour contenir le développement dans l'enveloppe déjà urbanisée, en particulier sur les quartiers suivants :

- au Nord du quartier Chaffunes-Malautière à l'interface des terrasses viticoles de chateaufort-du-Pape ;
- à l'Ouest du quartier de Chaffunes, à l'interface des espaces agricoles Les Confines – Les Cadenières - Les Combes – La Queue de la Traille ;
- au Nord du centre-ville sur le secteur du Fournillet, à l'interface des zones agricoles inondables de la plaine de l'Ouvèze (zone agricole Le Plan – Les Faysses) ;
- à l'Est sur la Route de Vedène, à l'interface du secteur agricole Monéry-Bourdines ;
- à l'Est sur la Route d'Entraigues à l'interface du secteur agricole Gigognan.





1.3 VALORISER LES SITES NATURELS ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE

1.3.1 Valoriser les sites soumis à des risques naturels en gérant leurs usages

Sorgues est concernée par deux risques naturels : le risque inondation et le risque incendie. La gestion des espaces soumis à ces risques doit prendre en compte la connaissance du risque et les usages présents pour adapter les vocations futures des secteurs concernés :

- L'Ouvèze est soumis à des crues importantes qui touchent une partie non négligeable du centre ancien et des zones agricoles contigües. Le PPRi du bassin versant de l'Ouvèze, approuvé en 2009, doit être pris en compte dans le cadre de la révision générale du PLU. Au sein des zones soumises à un aléa fort à très fort, la densification doit être limitée et des mesures d'adaptation doivent être prévues sur les constructions existantes.
- Le Rhône, qui fait également l'objet d'un PPRi approuvé le 20 janvier 2000, en cours de révision et d'un plan spécifique « Le plan Rhône » (en cours d'élaboration pour la période 2021-2027) visant notamment à déterminer les zones d'expansion de crue.



Les secteurs non urbanisés soumis à un risque doivent permettre le libre écoulement des eaux pour ne pas aggraver le risque en aval.

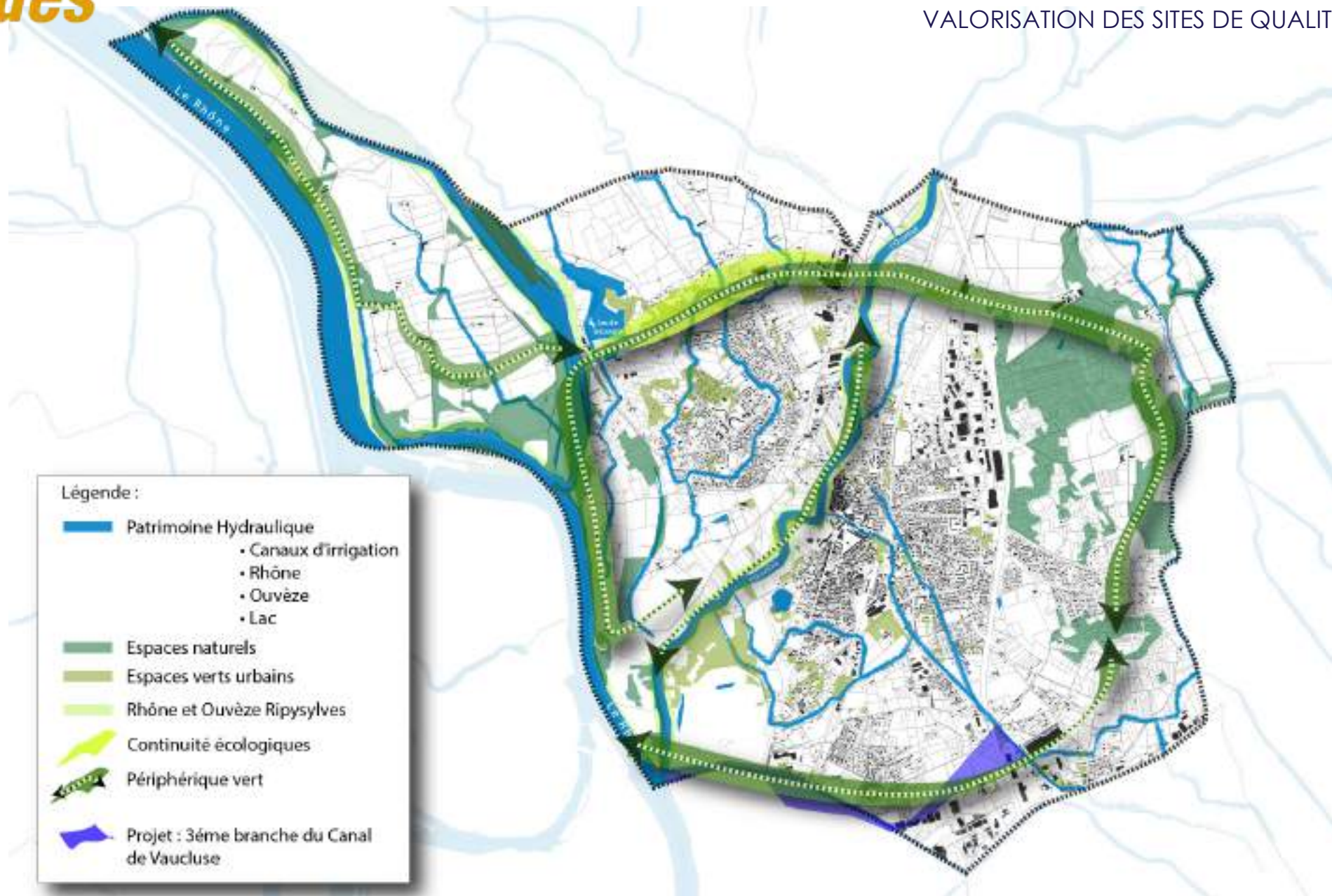
Ces secteurs dits « d'expansion de crue » peuvent faire l'objet d'autres usages (récréatifs, paysagers, de loisirs) sous réserve de limiter l'aménagement de ces sites à des aménagements légers et submersibles.

Plusieurs secteurs de ce type sont déjà identifiés sur le territoire communal (que le Plan Rhône et le PPRI de l'Ouvèze doivent préciser) :

- le Bois Marron ;
- le Raveau ;
- le Clos des Célestins ;
- la Serre ;
- le Plan ;
- les Faysses ;
- quartier Daulands-Poinsard.

Les secteurs boisés de la Montagne et du Mourre de Sève, particulièrement soumis au risque incendie, doivent faire l'objet d'une protection stricte vis-à-vis de l'urbanisation. Les espaces étant déjà partiellement mités, il s'agit de ne pas densifier ces secteurs sensibles.





1.3.2 Favoriser la mise en réseau des espaces naturels de proximité

La commune de Sorgues porte comme ambition la définition d'une trame naturelle active et fonctionnalisée sous la notion de « périphérique vert ».

Elle souhaite ainsi valoriser et gérer les espaces naturels de proximité pour les ouvrir au public et les relier entre eux afin de permettre une appropriation quotidienne par les sorguais de ces espaces de proximité mais aussi améliorer la lisibilité du territoire pour les touristes.

Cette ambition repose sur une gestion des espaces dans le respect des caractéristiques paysagères et écologiques, un entretien régulier et une mise en sécurité des itinéraires doux et enfin la mise en place d'une signalétique adaptée.

Le projet lié à la troisième branche du Canal de Vaucluse, dont le tracé impacte le Sud du territoire communal et notamment le quartier Bécassière-Poinsarde-Daulands, devra faire l'objet d'un traitement paysager particulier dans le cadre du développement urbain de ce secteur afin de constituer un corridor paysager.

La Voie des Papes, en cours de réalisation, vise à connecter le coeur de ville à la Via Rhôna par l'île de l'Oiselay.

Ces axes participent à la constitution du « périphérique vert » souhaité par la commune.





Château de Brantes, Sorgues

1.3.3 Conforter la place de la nature en ville

Les espaces verts urbains (parcs, jardins...) constituent le patrimoine de la commune de Sorgues. Ils assurent une meilleure qualité de vie pour les habitants, en tant qu'espaces de rencontre et de promenade. En se positionnant comme de véritables espaces de respiration au coeur de la ville, ils permettent de limiter le phénomène d'îlots de chaleur urbains mais revêtent aussi un intérêt écologique majeur pour la préservation des écosystèmes urbains et des espèces qui y résident.

La commune souhaite ainsi préserver les jardins et espaces de respiration en ville, notamment :

- le jardin du Château de Brantes,
- les jardins du palais Papal,
- le jardin du château St Hubert,
- Parc municipal,
- Parc Gentilly,
- Ile de l'Oiselay
- Mourre de Sève.

Le maintien de ces espaces verts est une priorité pour la commune afin de garantir l'image d'une ville apaisée.



1.3.4 Soutenir le développement des énergies renouvelables

En lien avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, la commune de Sorgues souhaite soutenir le développement d'énergies renouvelables locales.

Le développement de ces filières devra veiller aux conditions d'installation de ces types d'affectations des sols afin de préserver les sites les plus sensibles et de cadrer leur développement de manière stricte sur le territoire communal.

Les potentialités sur le territoire concernent :

- l'éolien, dans les secteurs les moins sensibles du point de vue urbain et paysager (définis à l'échelle départementale par le Guide éolien du Vaucluse). Ces secteurs sont peu étendus sur la commune et concernent uniquement le Sud-Ouest de l'Ouvéze (la zone des Confines - Combes - Queue de la Traille) ;
- l'ensoleillement propice au développement de la filière solaire (thermique et photovoltaïque) en toiture comme au sol.

A l'image du Lac de la Lionne, ancienne carrière, réhabilitée en un site éco-touristique, la commune attache une attention particulière à la définition des conditions d'évolution des sites concernés sur son territoire :

- tout projet devra démontrer sa capacité à exploiter les richesses naturelles locales dans le respect des sites et paysages ;
- les porteurs de projet devront se conformer aux procédures et exigences réglementaires en vigueur (des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement) au regard notamment des richesses écologiques et paysagères présentes sur la commune ;
- tout projet devra également prévoir de manière claire une réhabilitation des sites après exploitation et un démantèlement des installations pour rendre le site à l'état naturel.



Lac de la Lionne, Sorgues



ORIENTATION 2 RECOMPOSER LA VILLE

Le profil de la commune de Sorgues a profondément évolué et certains quartiers se sont rapidement constitués sous la pression démographique et foncière. Le développement des équipements (voirie, assainissement, eau potable, équipements publics...) n'a pas toujours suivi le développement de l'urbanisation, en particulier dans certains quartiers comme le quartier Chaffunes (en termes de voirie notamment). L'absence de relation entre les différents quartiers et avec le centre-ville est également particulièrement marquée dans certains secteurs.

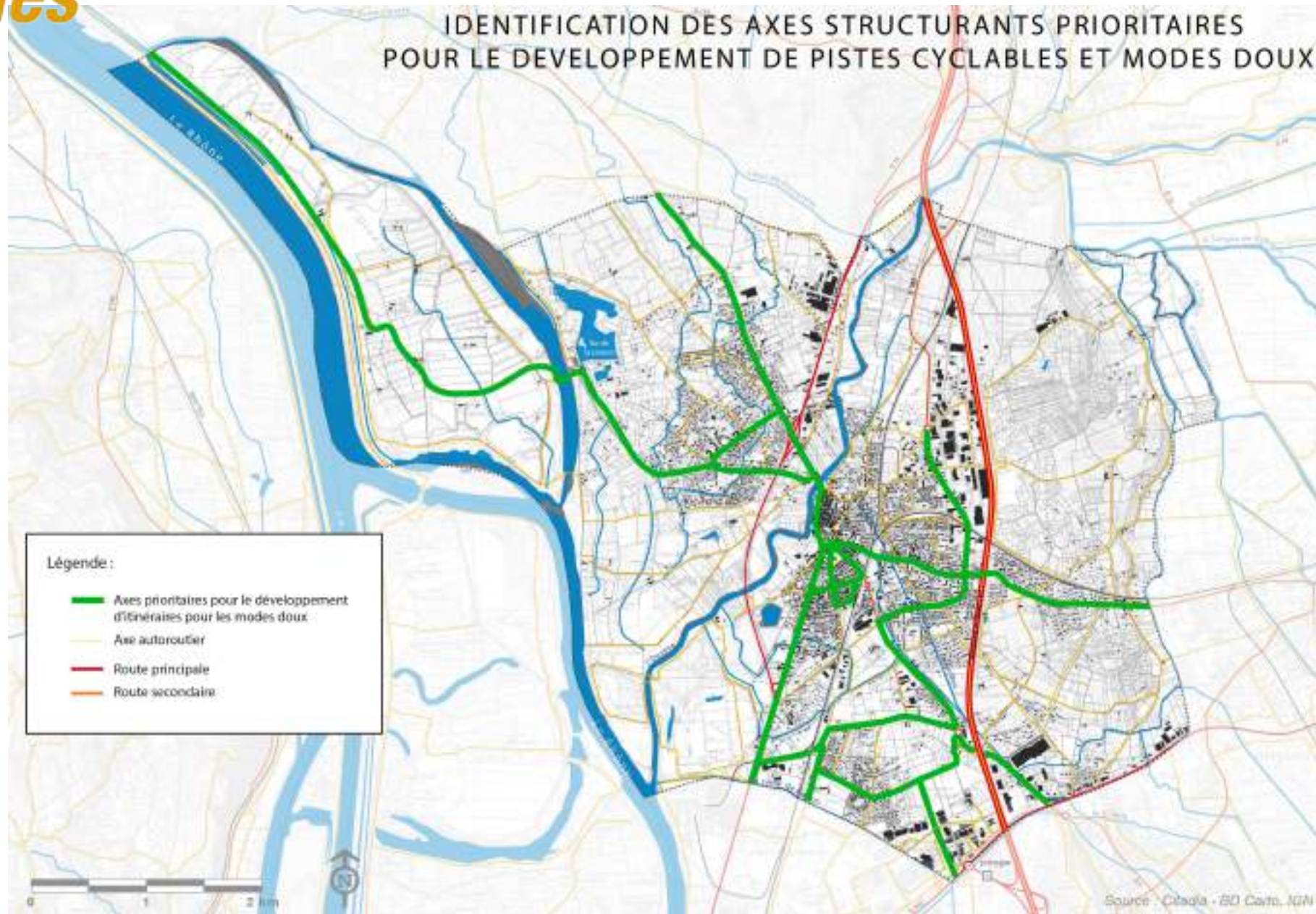
L'essor économique de Sorgues n'est pas récent, et certaines zones d'activités sont « vieillissantes » et doivent en conséquence s'adapter aux besoins et aux nouvelles exigences en matière de déplacements et d'environnement notamment.

L'évolution de la ville, sa « recomposition » doit permettre de :

- confirmer le statut de pôle d'emplois, de ville active en réunissant les conditions (répondre aux besoins) pour conserver sur son territoire les entreprises implantées et en accueillir de nouvelles ;
- conserver son statut de commune attractive en matière de démographie, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et leur permettre d'effectuer un véritable parcours résidentiel sur la commune.

Le projet porté par la commune vise à rechercher une cohérence générale, à organiser la mise en relation de l'ensemble des quartiers et secteurs de la ville, en développant notamment les modes doux et l'aménagement des espaces publics.

IDENTIFICATION DES AXES STRUCTURANTS PRIORITAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DE PISTES CYCLABLES ET MODES DOUX



2.1 ASSURER LA « CONTINUITÉ » DE LA VILLE

La mise en relation des différents quartiers est recherchée au travers des objectifs suivants :

2.1.1 Aménager un réseau continu, agréable et sécurisé d'itinéraires vélos et piétons

- Un réseau vélo sur les axes structurants, pour desservir les pôles de vie tels que la gare et les équipements publics (avenue d'Avignon, avenue d'Orange, avenue Gentilly, avenue Paul Floret, boulevard Roger Ricca, avenue du Griffon, chemin de l'île de l'Oiselay, route de Châteauneuf-du-Pape, route de Vedène, boulevard Jean Cocteau, chemin de la Traille, Route d'Entraigues, chemin des Confines, Ile de l'Oiselet ...) mais également pour relier les quartiers résidentiels (Chaffunes, Bécassière, Poinsarde...) et les pôles d'emplois (ZA Sainte-Anne, Zone Commerciale Avignon Nord, ZI du Fournalet, ...) au centre-ville.
- Des réseaux piétons pensés sur les mêmes principes à l'échelle de chaque quartier.
- Un réseau d'itinéraires privilégiant la création de voies partagées afin d'optimiser les voies.

2.1.2 Renouer les liens inter-quartiers grâce à une desserte en transports en commun structurée

La commune souhaite structurer un réseau de bus permettant notamment de :

- relier les quartiers entre eux pour limiter les déplacements de proximité,
- desservir la gare SNCF afin de favoriser l'intermodalité dans les déplacements domicile-travail.

2.1.3 Renforcer et préserver l'accessibilité ferrée

La commune de Sorgues, située sur la liaison ferrée voyageur Avignon-Orange et la liaison voyageur Avignon-Carpentras, bénéficie de la présence d'une gare sur son territoire. Le renforcement de l'accessibilité de la gare depuis l'ensemble des quartiers pourrait permettre de favoriser le recours au mode ferré pour les déplacements domicile-travail quotidiens des sorguais et concourir ainsi à la maîtrise des déplacements.

2.1.4 Conforter certains axes routiers en lien avec les projets d'urbanisation envisagés

Il s'agit, en particulier, de recalibrer le chemin de la Traille et le chemin des Daulands, notamment en veillant à éviter les flux de transit Est/ouest pour limiter le trafic parasite.

2.2 PRESERVER L'IDENTITE DE LA VILLE ET DES QUARTIERS : SORGUES VILLE D'EAU/ SORGUES VILLE A LA CAMPAGNE

2.2.1 Requalifier les entrées de ville

Les entrées de ville constituent la première image perçue de la ville.

La majorité des entrées de ville (Nord et sud) de Sorgues est constituée d'espaces de transition sur une voie pénétrante au caractère routier qui dessert le centre urbain dans un environnement à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

La requalification des entrées de ville doit permettre de valoriser l'image de la commune, de redonner de la lisibilité à ces espaces mais aussi d'accroître l'attractivité des zones d'activités.

Les entrées de ville Nord par la zone de La Malautière, la zone du Fournal au Sud par la route d'Avignon sont prioritaires. Les mesures qui pourront être envisagées à court et à long terme pour améliorer la qualité des en-

trées de ville sont les suivantes :

- traiter les voies pénétrantes en entrées de ville comme véritable boulevard urbain pour inciter au ralentissement des véhicules ;
- mettre en sécurité et aménager les voies pour les piétons et cyclistes (aménagement de trottoirs et pistes cyclables), aménagement paysager par séquence rythmé par la plantation d'arbres d'alignement... ;
- améliorer la signalétique par la limitation des enseignes et l'amélioration de leur qualité ;
- aménager des espaces verts qualitatifs ;
- résorber les principaux points noirs (friches notamment) ;
- valoriser le patrimoine local (mise en valeur de roues ou de canal d'irrigation sur le modèle de l'entrée de ville Sud par la route de Vedène).

L'entrée de ville Sud par la zone d'activité Sainte-Anne est un exemple de traitement qualitatif déjà effectué.



2.2.2 Mettre en valeur le patrimoine identitaire (patrimoine bâti d'intérêt local) de la commune

L'histoire particulièrement riche de la commune l'a dotée d'un patrimoine de qualité qui se décline sous la forme d'ensembles architecturaux remarquables mais également d'éléments plus ponctuels ou d'intérêt plus local ou vernaculaire.

En complément des deux études patrimoniales (menées par M Brusset et par le CAUE) existantes, la commune souhaite recenser le patrimoine local. La protection de ce patrimoine identitaire devra être assurée en lien avec la CASC.

2.2.3 Mettre en scène le patrimoine hydraulique : Sorgues ville d'eau

Héritage particulièrement riche d'un patrimoine lié à l'irrigation, témoin de l'importante activité agricole passée sur le territoire, la commune de Sorgues souhaite non seulement préserver mais également valoriser l'ensemble de son patrimoine hydraulique pour permettre son appropriation collective par les habitants, et redécouvrir l'eau dans la ville.

La remise en état et la valorisation des roues à aube a été effectuée et la mise en valeur des canneaux d'irrigation se poursuit. Il s'agit en particulier du canal du Griffon et du Canal de Crillon dans les secteurs situés en entrées de ville, dans les différentes zones résidentielles (quartier Poincarde/ Bécassière notamment). La valorisation de ce patrimoine hydraulique favorise également la connexion inter-quartiers.



2.2.4 Développer des formes urbaines adaptées aux caractéristiques des différents quartiers

Chaque quartier possède une identité forte. Si l'évolution des différents quartiers de la commune est nécessaire et souhaitable, elle doit s'organiser dans le respect des identités propres à chaque quartier.

Ainsi, le règlement des différentes zones devra permettre de conserver le caractère des principaux quartiers et en particulier :

- le centre ville : un tissu dense de centre ancien ;
- les faubourgs : un caractère urbain marqué et un tissu globalement dense principalement constitué de maisons de ville mais pas seulement (quelques ensembles collectifs) ;
- l'ambiance « ville à la campagne » des quartiers périphériques constitués sur d'anciennes terres agricoles. L'héritage agricole (la présence de canaux d'irrigation, une trame viaire héritée des chemins agricoles et ruraux...) est particulièrement présent dans ces quartiers. Il s'agit principalement de quartiers d'habitat individuel de faible hauteur des secteurs du Badaffier, de Poinssarde/ Bécassière et de Bourdines.



2.3 SECURISER LA VILLE ET LIMITER LES NUISANCES

2.3.1 Requalifier certains axes routiers

Il s'agit de fonctionnaliser les principaux axes routiers, de renforcer, de développer le caractère urbain des voies primaires de desserte des quartiers résidentiels (aménagement piétons, réduction de la vitesse, aménagement des accotements).

Il s'agit en priorité de la route d'Avignon et de l'allée Louis Metrat.

2.3.2 Gérer les interfaces zones résidentielles/ zones d'activités

Une attention particulière sera portée sur les interfaces, les espaces de transition entre zone résidentielle et zone d'activité afin de limiter les nuisances éventuelles générées par les activités.

Dans cet objectif, des espaces plantés pourront être aménagés, des reculs envisagés pour les constructions et l'installation des entreprises les plus « nuisantes » évitées dans les secteurs les plus proches des zones à vocation résidentielle.

Ces orientations concernent en particulier la ZA de la Marquette avec la création d'une frange boisée, la ZA de la Malautière et son extension prévue à proximité des zones résidentielles avec la création d'une zone non aedificandi, la ZI du Fournalet accueillant des activités industrielles lourdes et générant des trafics plus importants.

2.3.3 Maîtriser les ruissellements pluviaux

Intégrer les nouveaux réseaux en amont des opérations d'aménagement et engager une réflexion préalablement à toute opération afin de compenser l'imperméabilisation des sols.



2.3.4 Prendre en compte le bruit dans les futurs aménagements et les nouvelles constructions

En milieu urbain, le bruit est l'une des principales nuisances responsable d'une mauvaise qualité de vie. La réduction des nuisances à la source (diminution du trafic et des vitesses de circulation, réduction de la largeur des voies, pose de revêtements spécifiques...), l'éloignement de la source bruyante (en construisant à distance des sources de bruit telles que l'A7 et les voies bruyantes) et l'isolation phonique (prise en compte de normes de construction) sont les différents paramètres que les futurs aménagements devront prendre en compte.

2.3.5 Prendre en compte les risques naturels et technologiques

La commune de Sorgues est particulièrement exposée aux risques. En particulier, le risque technologique compte tenu notamment de la présence de deux établissements soumis à la directive SEVESO.

L'objectif de la ville est d'assurer un développement qui n'aggrave pas l'exposition des populations à ce type de risque en ne densifiant pas les secteurs soumis à ce type de risque (prise en compte dans le PLU de deux PPRT : CAPL et Eurenco).



2.3.6 Favoriser la végétalisation des quartiers et veiller à limiter l'imperméabilisation des sols

Dans les quartiers existants et dans les opérations futures, il s'agira de :

- valoriser et développer le patrimoine végétal (alignements, sujets isolés, lisières urbaines, jardins remarquables) pour réduire le taux d'imperméabilisation en milieu urbain (notamment sur les zones résidentielles et d'activités) ;
- favoriser l'intégration, dès la conception des opérations d'aménagement, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'écroulement des crues, particulièrement des bassins de rétention, ou des techniques alternatives (noues paysagères, chaussées drainantes, chaussées réservoirs, tranchées de dispersion...).

2.4 POURSUIVRE LES ACTIONS D'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENT

La commune réaffirme, au travers de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, son engagement pour l'amélioration du parc privé : lutte contre l'insalubrité, les copropriétés dégradées, l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque inondation...

Une aide au ravalement de façades, destinée à entretenir et améliorer la qualité de l'habitat, est mise en place par la commune sur le centre ancien.

Par ailleurs, le PLU devra être compatible avec le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration à l'échelle de la CASC.

2.5 PERMETTRE ET ENCOURAGER LA MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE DES QUARTIERS

La diversité de l'offre de logements est indispensable à la mixité sociale et au dynamisme de la commune (renouvellement des générations notamment). La commune souhaite promouvoir une offre de logement diversifiée pour satisfaire les besoins de l'ensemble de la population dans un objectif de mixité sociale et de mixité générationnelle. L'offre de logements proposée doit permettre à la population d'accomplir un parcours résidentiel complet sur le territoire communal (permettant en particulier de maintenir les ménages avec enfants et donc de limiter le phénomène de diminution de la taille des ménages sur la commune). L'offre de logements locatifs aidés doit quant à elle être répartie dans l'ensemble des quartiers de la ville.

2.5.1 Mixité fonctionnelle

La mixité fonctionnelle des différents quartiers résidentiels sera encouragée, en particulier dans les secteurs d'extension de l'habitat. Il s'agira, notamment, de développer les équipements, services et commerces de proximité permettant de répondre localement aux besoins quotidiens. Plusieurs projets ont d'ores et déjà été réalisés ou sont en cours d'élaboration : maison médicale, terrains de tennis couverts et dojo, Maison France Services, construction d'un pôle petite enfance, projet de maison intergénérationnelle...

Le développement d'une offre de proximité vise à réduire les déplacements et contribue à l'attractivité de la commune.

Il s'agit de conforter l'offre de certains quartiers (maintien des équipements existants) et de développer une offre d'équipements dans les « nouveaux quartiers à vocation d'habitat. Le développement d'un quartier à vocation d'habitat au Sud de la commune devra en particulier prévoir en amont de répondre à la satisfaction des besoins en équipement de ses habitants (équipements petite enfance et scolaire, médicaux, sportif, sociaux...).

2.5.2 Mixité sociale et intergénérationnelle

La commune de Sorgues, au travers du Programme Local de l'Habitat de la CASC, s'est engagée dans une programmation diversifiée de l'offre de logements pour satisfaire les besoins de l'ensemble de la population dans un objectif de mixité sociale et de mixité générationnelle. Le PLU devra permettre et encourager cette diversité qui concerne aussi bien la typologie des logements (collectif et individuel), leur statut (locatif ou accession, privé ou social) ou leur taille (studio, T2, T3...) :

- l'accession et le locatif libre représente environ 55% de la production totale de logements ;
- l'accession aidée représente environ 23 % de la production totale de logements.
- la part du segment locatif aidé représente environ 20% de la production totale de logements. L'ambition communale étant de maintenir le seuil récemment atteint des 20% de logements locatifs aidés imposé par l'art.55 de la loi SRU. La production de logements locatifs aidés neufs devra se composer de 25 à 30% de PLAI et de 70 à 75% de PLUS ;

- les logements collectifs représentent un minimum de 40% de la production totale de logements ;
- les logements individuels groupés représentent un minimum de 30% de la production totale de logements ;
- les logements individuels purs représentent un maximum de 30% de la production totale de logements.

Cette mixité sera privilégiée pour chaque nouvelle opération mais sera adaptée en fonction des caractéristiques et de la situation actuelle des différents quartiers.



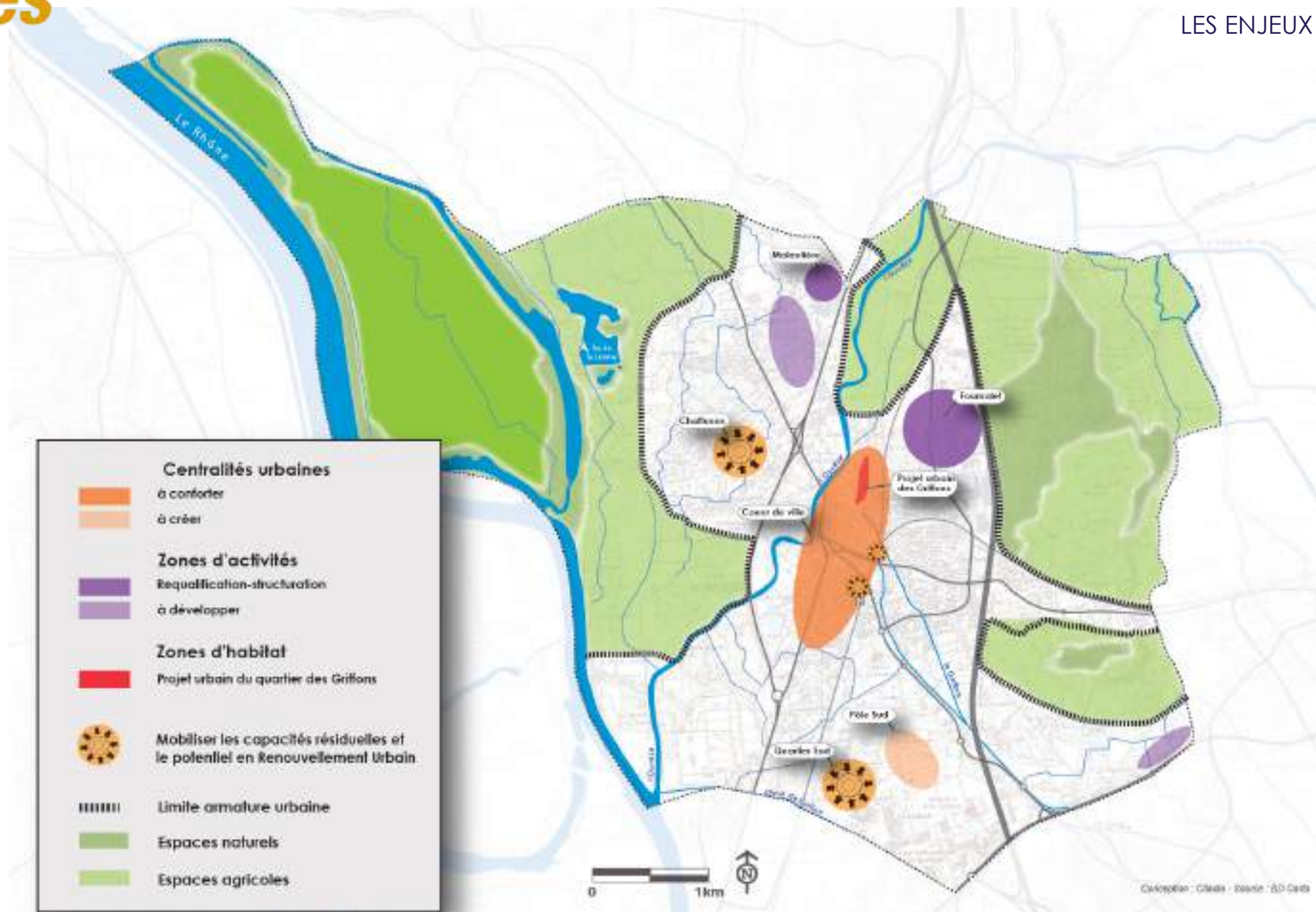


ORIENTATION 3 **GARANTIR UN DEVELOPPEMENT MESURE ET EQUILIBRE**

Sorgues, conformément aux enjeux et orientations identifiés dans le cadre du SCoT (appartient au cœur urbain du bassin de vie d'Avignon), définit un projet communal capable de soutenir la croissance démographique et économique.

La ville de Sorgues souhaite disposer d'un PLU en capacité de produire un nombre suffisant de logements pour répondre aux besoins d'une population en croissance à l'horizon 2035, aux besoins de renouvellement et de fluidité du parc de logements et aux besoins liés à la diminution de la taille des ménages.

Les choix et arbitrages effectués en matière de développement tiennent compte des enjeux intercommunaux et de la capacité financière et opérationnelle de la commune (notamment en matière d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable).



3.1 PERMETTRE L'EVOLUTION DE LA VILLE

3.1.1 Privilégier et encourager le renouvellement urbain dans une logique de mutation des espaces bâtis

Poursuivre et permettre le renouvellement urbain. La restructuration urbaine et sociale du quartier des Griffons est la première priorité.



3.1.2 Encourager les formes urbaines économes en espaces dans les secteurs d'extension de l'urbanisation mais aussi au sein des tissus urbanisés

3.1.3 Permettre l'évolution et la densification de certains quartiers

La requalification du secteur de la gare pour optimiser le potentiel généré par la ligne Avignon-Carpentras : réinvestissement des bâtis inoccupés, aménagement des espaces publics, renforcement de l'accessibilité de la gare depuis les autres quartiers de la commune, création de liaisons piétonnes et cyclables notamment.

Le quartier Chaffunes

Il s'agit d'un secteur majoritairement résidentiel dont les principaux axes urbains structurants sont :

- le boulevard Jean Cocteau ;
- le chemin des Pompes ;
- le chemin de l'île d'Oiselay ;
- l'avenue Louis Daquin ;
- le chemin de Fatoux ;
- l'avenue de la Garrigue.

Ces axes sont prioritaires pour :

- la poursuite du développement de l'habitat dans les dents creuses ;
- le développement de voies pour les modes actifs (pistes cyclables et trottoirs) ;
- l'harmonisation des hauteurs et de l'alignement du bâti ;
- leur sécurisation.



Le quartier Poinarde/ Bécassières

Il s'agit d'un quartier très spécifique avec une identité propre de par la présence de certaines formes urbaines spécifiques (cité Poinarde notamment), la présence de canaux d'irrigation et du cadre de vie (campagne à la ville).



Le développement de ce secteur doit se faire dans la continuité de l'existant, notamment en matière de formes urbaines. Les hauteurs de bâtiment privilégiées seront en R+1.

Les évolutions envisagées par la commune sont les suivantes :

- la poursuite du développement de l'habitat dans les dents creuses ;
- la préservation des formes urbaines existantes, dans leur aspect particulier et patrimonial : les cités ouvrières Poinarde et Bécassières ;
- l'aménagement d'un espace vert public au sein du quartier autour de la ferme de la Poinarde (zone d'expansion de crue sur laquelle pourrait être aménagé un véritable parc urbain) ;
- le développement des liaisons pour les modes actifs vers les équipements et la zone commerciale ;
- la requalification des espaces publics.



3.2 CONFIRMER SORGUES COMME POLE D'EMPLOIS MAJEUR DE SON BASSIN DE VIE

La préservation du niveau d'emplois de la commune (un peu plus de 1 emploi pour 1 actif occupé et résidant sur la commune) et la préservation de la diversité des fonctions économiques présentes sur le territoire sont les principaux objectifs que la commune poursuit, en collaboration avec la CASC compétente en matière de développement économique, au travers des trois orientations suivantes :

3.2.1 Assurer le développement des zones d'activités de La Malautière et de La Marquette

Par la mobilisation à court et moyen terme des disponibilités foncières en densification et en extension des zones de la Marquette et de la Malautière mais aussi par le du potentiel de requalification et de mutation de l'existant.

3.2.2 Réhabiliter et réorganiser les zones d'activités existantes

La zone du Fournalet notamment qui fait l'objet d'un programme de requalification global* qui prévoit :

- la création de plusieurs bassins de rétention ;
- la végétalisation de la zone ;
- l'harmonisation de la signalétique.

Ce programme a déjà permis la restructuration complète de la voirie.

L'emprise de la voie ferrée sur cette zone sera maintenue dans la perspective d'une réutilisation potentielle pour du fret.

Au même titre que la zone de la Poudrerie anciennement desservie, il s'agit de conserver la possibilité d'une desserte ferrée en conservant l'emprise des voies existantes. Ce qui permettrait à moyen et long terme d'assurer le transport de marchandises par le mode ferré.

3.2.3 Accompagner les filières économiques implantées sur le territoire dans une démarche de transitions environnementales et énergétiques

Les objectifs liés à l'écologie industrielle, et notamment les objectifs de décarbonation, s'imposent de plus en plus aux entreprises et en particulier dans le secteur de l'industrie.

De par la richesse et la diversité économique du territoire, ces enjeux sont prégnants et la commune souhaite s'en saisir à travers son PLU.

3.2.4 Soutenir le développement du pôle d'activités régional d'Avignon Nord

La ville de Sorgues participe à l'ambition intercommunale de restructuration du pôle économique majeur d'Avignon Nord qui prévoit un aménagement global dans l'objectif de conforter son positionnement régional.

* : piloté par la CASC

3.3 UN DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE- MENT ORIENTE AU SEIN DU TISSU URBAIN QUI S'APPUIE SUR DEUX CENTRALITES PRINCIPALES

3.3.1 Affirmer le centre ancien et les fau- bourgs comme le cœur urbain de la com- mune

La commune concentrera sur ce secteur une part importante de ses actions en matière de renouvellement urbain, de traitement et d'aménagement d'espaces publics, de développement de réseaux de modes doux (qui convergent à la gare) et de mise en valeur du patrimoine historique en particulier autour des principaux axes urbains identifiés et des principales centralités identifiées en matière d'équipements.

Les principaux axes urbains identifiés :

- l'avenue d'Avignon (à hauteur de la rue Marcel Sembat jusqu'àù centre ancien) ;
- l'avenue d'Orange ;
- l'avenue Gentilly ;

- l'avenue Paul Floret ;
- le boulevard Roger Ricca ;
- l'avenue Pablo Picasso ;
- l'avenue du Griffon (rue des remparts, Cours de la République).

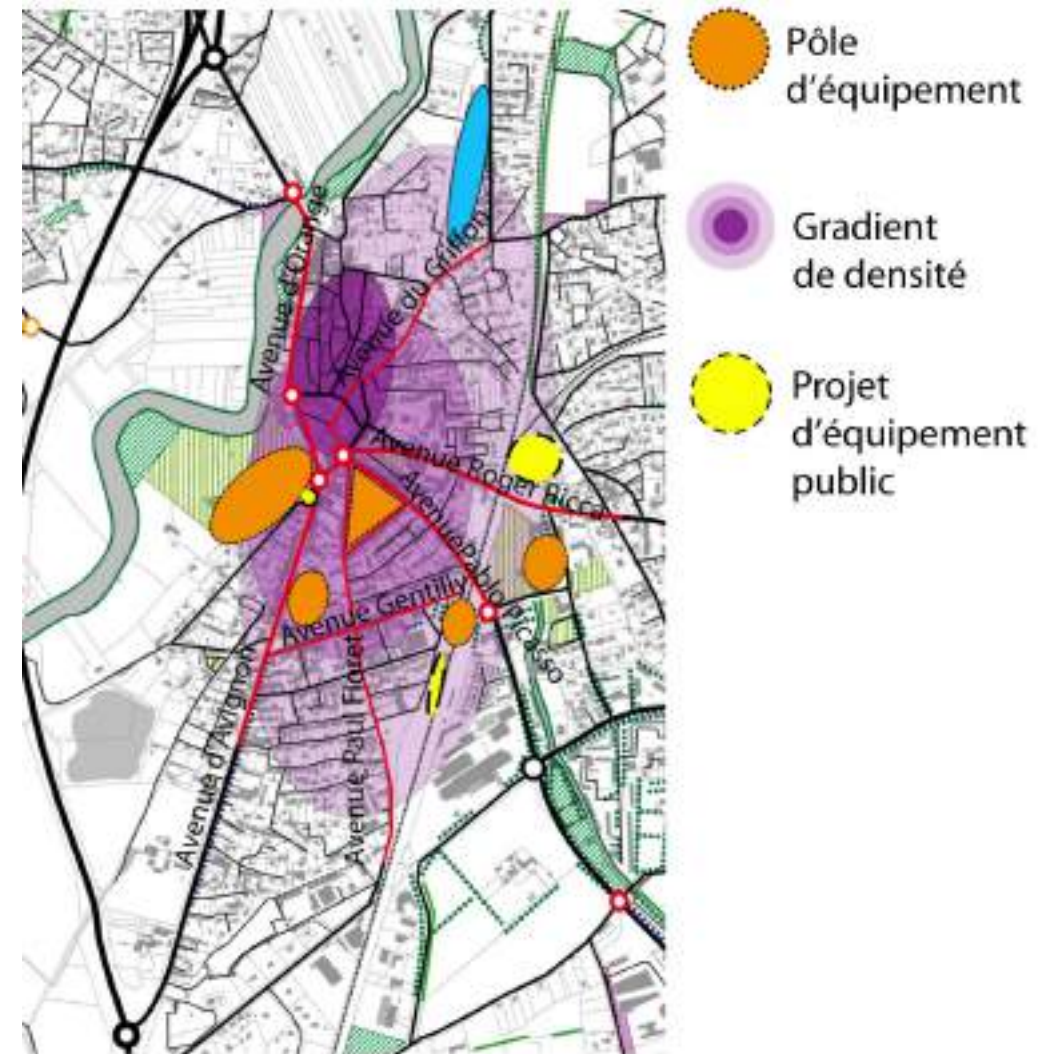
Ces axes sont prioritaires pour les objectifs suivants :

- le maintien et développement des commerces et services aux abords de ces axes ;
- la concentration des actions d'amélioration du parc de logement ;
- l'harmonisation des hauteurs et de l'alignement du bâti ;
- le développement prioritaire de pistes cyclables et trottoirs.

Les principales centralités identifiées en matière d'équipements sont :

- le pôle culturel ;
- le centre administratif ;
- la place Charles de Gaulle ;
- le pôle de la gare ;
- le centre ancien ;
- le pôle du château Saint-Hubert (école du Parc, boulodrome, parc, maison de retraite...).

L'ambition est de conforter ces pôles, leurs abords doivent être sécurisés (en matière routière notamment) et faire l'objet d'une attention particulière en matière de qualification paysagère. L'organisation du schéma des liaisons modes doux prend en compte ces centralités.



3.3.2 Orienter le développement futur de la commune vers le Sud

Il s'agit de structurer et développer un nouveau quartier au Sud de la commune, dans le prolongement de l'axe de développement urbain intercommunal, sur un secteur potentiellement desservable par les transports en commun et les réseaux.

Les exigences en matière de mixité (fonctionnelle, sociale, générationnelle et de typologie d'habitat), de densité et de qualité environnementale seront particulièrement fortes sur ce quartier.



OBJECTIFS DE MODERATION DE LA
CONSOMMATION D'ESPACES ET DE
LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les objectifs qualitatifs

La limitation quantitative des espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation ne peut constituer à elle seule un objectif pour maîtriser la consommation d'espaces et l'étalement urbain. Le parti d'aménagement doit permettre de répondre aux besoins de la commune et des habitants en termes d'habitat, d'activités et d'équipements. Il doit aussi respecter les caractéristiques paysagères et morphologiques du tissu urbain.

Ainsi, la modération de la consommation d'espaces doit nécessairement s'intégrer à une politique plus vaste d'utilisation raisonnée et réfléchie de l'espace.

Pour cela, le PLU, fort des orientations déclinées précédemment, entend, d'une part, optimiser les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, réduire la consommation d'espaces en dehors de l'enveloppe urbaine.

Dans ce contexte, le PADD fixe ainsi pour objectifs principaux :

- affirmer les limites de l'urbanisation et maîtriser les espaces de franges afin de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire ;
- favoriser un développement en extension mesuré, tourné vers le Sud de la commune, et qui s'accompagne

d'exigences fortes en matière de mixité (fonctionnelle, sociale et de typologie d'habitat), de densité et de qualité environnementale ;

- anticiper et gérer le développement communal en encourageant le renouvellement urbain et en conciliant l'optimisation des espaces disponibles au regard de la capacité des différents quartiers, de leurs sensibilités (notamment écologiques, paysagères ou liées aux risques) et/ou à leur niveau de desserte (voies, réseaux techniques, etc.).

Les objectifs quantitatifs

Le PLU révisé s'inscrit dans une volonté de limiter l'étalement urbain et de modérer la consommation d'espaces, en respectant les dispositions de la Loi Climat et Résilience, qui prévoit d'ici 2031 de réduire de 50 % la consommation d'espaces par rapport à la période 2011 – 2021.

A horizon 2035, la commune se fixe un objectif de réduction d'environ 50% de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

ANNEXE

MANDAT	NOM PRENOM MANDAT	DELEGATION	Indemnités (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
MAIRE	THIERRY LAGNEAU	MAIRE	52,62 %
Adjoint	STEPHANE GARCIA	FINANCES DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24 %
Adjointe	SYLVIANE FERRARO	SERVICES TECHNIQUES – COMMANDE PUBLIQUE – JURIDIQUE – URBANISME	24 %
Adjoint	BERNARD RIGEADE	POLITIQUE DE LA VILLE JEUNESSE SANTE LOGEMENT	20 %
Adjointe	PASCALE CHUDZIKIEWICZ	DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES	20 %
Adjoint	DOMINIQUE DESFOUR	SECURITE CIRCULATION REGLEMENTATION ELECTIONS	20 %
Adjointe	CHRISTELLE PEPIN	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX RESTAURATION	20 %
Adjointe	JACQUELINE DEVOS	AFFAIRES CULTURELLES PATRIMOINE CULTUREL MOBILIER	20 %
Adjoint	CHRISTIAN RIOU	FETES ET CEREMONIES ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES MARCHES	20 %
Adjoint	JEAN-FRANCOIS LAPORTE	AFFAIRES SOCIALES SECURITE CIVILE RISQUES MAJEURS	20 %
Conseiller délégué	SERGE SOLER	SPORTS	9 %
Conseillère déléguée	EMMANUELLE ROCA	MEMOIRE COMBATTANTE ET ANCIENS COMBATTANTS	3 %
Conseiller délégué	CYRILLE GAILLARD	JUMELAGE	3 %
Conseillère déléguée	PATRICIA COURTIER	PETITE ENFANCE	3 %
Conseiller délégué	THIERRY ROUX	VIE QUOTIDIENNE ASSAINISSEMENT	3 %
Conseillère déléguée	MIREILLE PEREZ	ETAT CIVIL FLEURISSEMENT DE LA VILLE ARCHIVES	3 %

Conseiller délégué	MAXENCE RAIMONT- PLA	ENVIRONNEMENT	3 %
Conseillère déléguée	CINDY CLOP	EMPLOI	3 %
Conseiller délégué	CLEMENT CAMBIER	COMMUNICATION	3 %
Conseillère déléguée	DOMINIQUE ATTUEL	ATTRACTIVITE ET VALORISATION DE LA VILLE	3 %
Conseiller délégué	JAOUAD MARBOH	ECONOMIE TOURISME	3 %
Conseillère déléguée	ALEXANDRA PIEDRA	HANDICAP	3 %
Conseillère déléguée	VIRGINE BARRA	INFORMATIQUE TRANSPORT	3 %
Conseillère déléguée	SYLVIE CORDIER	COLLEGES ET LYCEE PROFESSIONNEL	3 %
Conseillère déléguée	MAGALI CHARMET	CULTURE PROVENCALE	3 %
Conseillère déléguée	VANESSA ONIC	CANAUX	3 %
Conseillère déléguée	MANON REIG	PROJET ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE	3 %
Conseiller délégué	RAPHAEL GUILLERMAIN	PATRIMOINE HISTORIQUE IMMOBILIER	3 %
Conseillère déléguée	SANDRINE LAGNEAU	ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS ET PROMOTION DES METIERS DU MEDICAL	3 %

ANNEXE

MANDAT	NOM PRENOM MANDAT	DELEGATION	Indemnités (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration en % des indemnités perçues
MAIRE	THIERRY LAGNEAU	MAIRE	52,62 %	15 %
Adjoint	STEPHANE GARCIA	FINANCES DEVELOPPEMENT DURABLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24 %	15 %
Adjointe	SYLVIANE FERRARO	SERVICES TECHNIQUES – COMMANDE PUBLIQUE – JURIDIQUE – URBANISME	24 %	15 %
Adjoint	BERNARD RIGEADE	POLITIQUE DE LA VILLE JEUNESSE SANTE LOGEMENT	20 %	15 %
Adjointe	PASCALE CHUDZIKIEWICZ	DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES	20 %	15 %
Adjoint	DOMINIQUE DESFOUR	SECURITE CIRCULATION REGLEMENTATION ELECTIONS	20 %	15 %
Adjointe	CHRISTELLE PEPIN	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX RESTAURATION	20 %	15 %
Adjointe	JACQUELINE DEVOS	AFFAIRES CULTURELLES PATRIMOINE CULTUREL MOBILIER	20 %	15 %
Adjoint	CHRISTIAN RIOU	FETES ET CEREMONIES ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES MARCHES	20 %	15 %
Adjoint	JEAN-FRANCOIS LAPORTE	AFFAIRES SOCIALES SECURITE CIVILE RISQUES MAJEURS	20 %	15 %
Conseiller délégué	SERGE SOLER	SPORTS	9 %	15 %
Conseillère déléguée	EMMANUELLE ROCA	MEMOIRE COMBATTANTE ET ANCIENS COMBATTANTS	3 %	15 %
Conseiller délégué	CYRILLE GAILLARD	JUMELAGE	3 %	15 %
Conseillère déléguée	PATRICIA COURTIER	PETITE ENFANCE	3 %	15 %
Conseiller	THIERRY ROUX	VIE QUOTIDIENNE	3 %	15 %

délégué		ASSAINISSEMENT		
Conseillère déléguée	MIREILLE PEREZ	ETAT CIVIL FLEURISSEMENT DE LA VILLE ARCHIVES	3 %	15 %
Conseiller délégué	MAXENCE RAIMONT-PLA	ENVIRONNEMENT	3 %	15 %
Conseillère déléguée	CINDY CLOP	EMPLOI	3 %	15 %
Conseiller délégué	CLEMENT CAMBIER	COMMUNICATION	3 %	15 %
Conseillère déléguée	DOMINIQUE ATTUEL	ATTRACTIVITE ET VALORISATION DE LA VILLE	3 %	15 %
Conseiller délégué	JAOUAD MARBOH	ECONOMIE TOURISME	3 %	15 %
Conseillère déléguée	ALEXANDRA PIEDRA	HANDICAP	3 %	15 %
Conseillère déléguée	VIRGINE BARRA	INFORMATIQUE TRANSPORT	3 %	15 %
Conseillère déléguée	SYLVIE CORDIER	COLLEGES ET LYCEE PROFESSIONNEL	3 %	15 %
Conseillère déléguée	MAGALI CHARMET	CULTURE PROVENCALE	3 %	15 %
Conseillère déléguée	VANESSA ONIC	CANAUX	3 %	15 %
Conseillère déléguée	MANON REIG	PROJET ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE	3 %	15 %
Conseiller délégué	RAPHAEL GUILLERMAIN	PATRIMOINE HISTORIQUE IMMOBILIER	3 %	15 %
Conseillère déléguée	SANDRINE LAGNEAU	ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS ET PROMOTION DES METIERS DU MEDICAL	3 %	15 %